

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui  
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue bimensuelle paraissant le 10 et le 25

## ABONNEMENTS

### UN AN

France . . . . . 15.00  
Etranger . . . . . 25.00

## RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII<sup>e</sup>

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur : Henri GUERNUT

## PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent  
du 1<sup>er</sup> de chaque trimestre.

## SOMMAIRE

# FERDINAND BUISSON

Victor BASCH

## LES CRIMES DE LA GUERRE

Pour la Réhabilitation des Victimes

## LE DROIT D'EXPULSION

William OUALID

## POUR L'ÉGYPTE OPPRIMÉE

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.



LA PREMIÈRE REVUE FRANÇAISE  
DE CULTURE INTERNATIONALE

# EUROPE

Revue Mensuelle

publie les

## Carnets de Georges Louis

et des œuvres des plus grands noms de la littérature européenne :

ROMAIN ROLLAND - MIGUEL DE UNAMUNO - P. HAMP  
GEORGES DUHAMEL MAXIME GORKI - LUC DURTAÏN  
CHARLES VILDRAC - PANAIT ISTRATI - J.-R. BLOCH  
VALÉRY - LARBAUD - DAVID GARNETT - A. SPIRE  
GABRIEL MIRO - ISIDORE QUERIDO, etc..., etc..., etc...

et les

## MEMOIRES

DE

WILLIAM-BUTLER YEATS

(Prix Nobel 1924)

Abonnement annuel :  
FRANCE : 38 fr.

Prix du numéro :  
FRANCE : 4 fr.

### EUROPE EST INDISPENSABLE AUX LIGUEURS DES DROITS DE L'HOMME

*Les lecteurs des « Cahiers des Droits de l'Homme » peuvent demander à EUROPE ses conditions d'abonnement, dont le prix est entièrement remboursé par des primes en livres et par des conditions d'achat toutes particulières des volumes parus dans les collections publiées par F. RIEDER et Cie — Un numéro spécimen de la revue est envoyé sur simple demande. — Une simple carte de visite affranchie à cinq centimes suffit pour recevoir un spécimen.*

F. RIEDER & C<sup>ie</sup>, ÉDITEURS



7, PLACE ST-SULPICE, PARIS (6<sup>e</sup>)

R. C. Seine 22.052



# FERDINAND BUISSON

Par M. Victor BASCH, vice-président de la Ligue

Un petit homme, trottant à travers les rues de ses solides jambes d'alpiniste; le nez en avant chaussé, à son extrémité, d'un lorgnon instable, ce qui permet à ses yeux, jeunes de vivacité et de bonté, de regarder son interlocuteur sans l'écran des verres; cheveux et barbe poivre et sel; l'allure effacée, timide, modeste d'un petit bourgeois de Paris : c'est là Ferdinand Buisson.

Découvrez-vous bien bas, bonnes gens, lorsque vous le rencontrerez! C'est l'une des parures de la République, l'un des orgueils de la démocratie, l'un des hommes qui font le plus d'honneur à la nation à laquelle ils appartiennent. Dans ce corps menu vit l'un des esprits les plus fermes et les plus droits, l'un des cœurs les plus tendres, l'une des volontés les plus vaillantes et les plus tenaces, l'une des âmes les plus nobles, les plus probes, les plus désintéressées qu'il ait été donné aux hommes de notre génération de compter parmi les leurs. C'est vraiment, pour me servir de l'expression que Zola a appliquée à Scheurer-Kestner, une âme de cristal sur laquelle les yeux des plus malveillants n'ont jamais réussi à découvrir la moindre tache.

\* \* \*

Ferdinand Buisson, à qui l'on donnerait cinquante ans, est né en 1841, à Paris. Fils d'un juge au tribunal de Saint-Etienne, il fit ses études au lycée de cette ville. La mort de son père, laissant sa famille sans ressources, l'obligea à quitter le lycée, à venir à Paris et à subvenir, à seize ans, par des leçons, aux besoins des siens. Il n'en acheva pas moins ses études secondaires, se présenta à l'École Normale, mais — ô Knock! — ne fut pas admis pour faiblesse de constitution. Il prépara alors ses grades par ses propres moyens et passa brillamment l'agrégation de philosophie qui lui ouvrait les portes de l'enseignement secondaire. Mais, bien que sans fortune aucune et dans l'obligation absolue de gagner sa vie et celle des siens, ces portes, il ne les franchit pas; sa conscience ne lui permettait pas de prononcer le mot de passe nécessaire, le serment de fidélité exigé par l'Empire de ses fonctionnaires. Dès l'abord, on le voit, le grand ressort de la vie de Ferdinand Buisson fut *la Conscience*, cette conscience dont, plusieurs années plus tard, le scepticisme d'Aristide Briand dira « que Buisson ne savait pas lui faire prendre du bromure ».

Il dut donc, comme Edgar Quinet, comme Emile Deschanel, comme d'autres, s'exiler, et se tourna vers la Suisse hospitalière qui, de 1866 à 1870, lui confia, après concours, un enseigne-

ment à l'Académie de Neuchâtel. C'est là où, tout proche d'Edgar Quinet, il se sépara définitivement de ce protestantisme au sein duquel il avait été élevé et de toute religion révélée, et substitua à la foi dans d'incompréhensibles mystères, la foi dans la raison.

Dès 1868, non seulement il s'attaque à l'orthodoxie et au cléricanisme aussi bien protestant que catholique, mais encore, dans des conférences et des brochures, il traçait d'une main ferme la théorie de l'enseignement laïque. Il montrait — pour nous servir du ferme portrait qu'a tracé de Buisson, Henri Marion — la nécessité de donner dans les écoles primaires une instruction morale et civique convenant à tous indistinctement et en harmonie avec la civilisation moderne, c'est-à-dire imbue d'un large esprit de liberté et de tolérance, toute laïque, par conséquent, et sans rien de confessionnel. Il demandait que l'Histoire Sainte, c'est-à-dire l'histoire ou plutôt la légende d'un peuple de l'Orient, ne fût pas enseignée aux enfants de nos écoles, incapable qu'elle était d'initier des fils de notre siècle, futurs citoyens d'un pays libre, aux conditions morales et aux lois de la vie moderne.

Et fidèle jusqu'au bout au rationalisme idéaliste qui sera désormais la lumière qui éclairera sa route, il participa de plein cœur, en septembre 1869, au second Congrès de la Paix et de la Liberté qui tenait ses assises à Lausanne sous la présidence de Victor Hugo, et s'écria au cours d'une de ses séances : « A bas le Dieu des armées, le Dieu des Césars et des Napoléons !... Je voudrais voir une légion d'hommes s'appliquer à populariser les idées de justice et d'humanité, à dépopulariser le césarisme! Je voudrais un Voltaire, occupé pendant cinquante ans à tourner en ridicule rois, guerre, armée ! »

\* \* \*

Amour de la raison, amour de la justice, amour de la paix ; haine du despotisme, du militarisme, de tous les fanatismes : ce sont là les grandes directives de la pensée et de l'action de Buisson jeune, et ce sont là les idéaux qu'aujourd'hui encore, avec un juvénile enthousiasme, professe et préconise le grand Vieillard qui, à travers toutes les vicissitudes d'une longue existence, n'a jamais changé, n'a jamais rien renié, n'a jamais rien sacrifié aux contingences, n'a jamais trahi.

Et voici qu'éclate la guerre de 1870. Ferdinand Buisson, quoique libéré de toute obligation militaire comme fils de veuve, accourt en France après



Sedan pour s'engager dans la garde nationale et pour, vers la fin du siège, organiser le grand asile municipal du 17<sup>e</sup>, destiné à recueillir les orphelins de la guerre et, après la suppression de cet établissement par la nouvelle municipalité, diriger l'orphelinat de Cempuis, fondé grâce à la générosité du philanthrope saint-simonien Prévost, qui le remplaça.

A vivre parmi les enfants du peuple abandonnés, Ferdinand Buisson prit conscience de sa mission véritable qui était d'organiser l'enseignement et l'éducation de ces enfants. Il écrit à Jules Simon, alors ministre de l'Instruction Publique, pour l'informer que, renonçant aux avantages que lui donnaient ses titres universitaires, il voulait se consacrer tout entier à l'enseignement primaire. Jules Simon accéda à sa demande et le nomma, en 1871, Inspecteur primaire à Paris. Mais la réaction veillait et, le 9 décembre 1872, les députés de la droite, conduits par Mgr Dupanloup, lancent contre lui une attaque furieuse, l'accusant d'avoir parlé de la Bible « dans une langue effroyable », d'avoir semé des brochures « d'indignités et d'horreurs ». Effrayé, le ministre cède, change Ferdinand Buisson de poste, le nomme secrétaire de la Commission de statistique de l'enseignement primaire et l'envoie représenter la France à l'Exposition universelle de Vienne en 1873. Trois ans après, M. Waddington l'envoya à celle de Philadelphie. Et l'on sait qu'il consacra à ces missions deux rapports qui firent date dans l'histoire pédagogique de notre pays. Aussi fut-il tout naturellement, après avoir jeté, en 1877, les fondements de son monumental *Dictionnaire de Pédagogie*, nommé, l'année suivante, inspecteur général de l'Instruction publique et, le 10 février 1879, directeur de l'Enseignement primaire.

\* \*

Voilà enfin Ferdinand Buisson à la place pour laquelle il était comme prédestiné par sa connaissance approfondie des choses de l'enseignement, par les campagnes qu'il avait menées en faveur de l'Instruction laïque, par, enfin et surtout, son émouvante tendresse pour les enfants du peuple. L'œuvre qu'il réalisa, à côté des grands ministres républicains : Jules Ferry, Paul Bert, Goblet, Fallières, Ferthelot, Georges Leygues, Léon Bourgeois, est dans toutes les mémoires : c'est Ferdinand Buisson qui est le véritable créateur de l'enseignement primaire en France avec ses trois piliers : obligation, gratuité, laïcité, avec la double préoccupation constante du législateur de faire de l'instituteur un maître de plus en plus cultivé, de plus en plus respecté, de mieux en mieux rétribué, et de faire de l'enfant du peuple un citoyen complet, de plus en plus éclairé, de plus en plus apte à remplir ses devoirs civiques, à comprendre ses devoirs d'homme. Eternelle sera la reconnaissance de la démocratie française envers le grand Educateur et infiniment touchante la profonde reconnaissance et la chaude affection des instituteurs et institutrices pour celui qu'ils appellent le « grand-père ».

Son œuvre faite, il quitte, en 1896, sous le ministère Méline, la direction de l'enseignement primaire pour occuper à la Sorbonne la chaire de pédagogie au pied de laquelle vint s'asseoir l'élite des maîtres primaires. C'est pendant son professorat que la France passa par la grande crise de conscience de l'affaire Dreyfus. Ferdinand Buisson, la conscience faite homme, n'eut pas une hésitation, se jeta hardiment dans la bataille et, grâce au prestige qui s'attachait à son nom, gagna à la cause de l'Innocent des milliers et des milliers d'adhérents.

C'est spontanément que, lors des élections de 1902, les électeurs du 13<sup>e</sup> arrondissement appelèrent à la Chambre le créateur et l'organisateur de l'enseignement primaire. Depuis toujours Ferdinand Buisson avait fait de la politique, dans le sens large et noble du mot, et, de tout temps, il avait été radical-socialiste, si être radical-socialiste veut dire être radicalement socialiste. La place qu'occupait Ferdinand Buisson à la Chambre comme spécialiste des questions scolaires, comme président de la Commission de la Séparation des Églises et de l'État, et vice-président de la Commission d'Assurance et de Prévoyance sociales et de la Commission du Suffrage Universel, fut considérable, et c'est un exemple particulièrement scandaleux de l'ingratitude des démocraties que l'échec, aux dernières élections, de l'illustre vétéran dont les vastes connaissances, l'expérience administrative, l'irréprochable probité, le courage sans défaillance, la ferme et émouvante éloquence étaient la parure du Parlement.

\* \*

Ferdinand Buisson supporta ce coup, qui lui fut cruel, avec l'équanimité d'un sage antique. Il occupait d'ailleurs depuis la mort, survenue en 1913, de Francis de Pressensé, la plus haute magistrature morale de ce pays : la présidence de la Ligue des Droits de l'Homme. Membre, depuis sa fondation, du Comité Central de la Ligue, il avait été porté par l'unanimité de ses membres à la tête de ce Comité et des 125.000 membres que compte la Ligue. Infatigablement, il s'est voué à la défense du droit des individus et du droit des peuples persécutés, aussi bien, avant la guerre, des Polonais, des Russes révolutionnaires, des Slaves et des Italiens d'Autriche, que, pendant et après la guerre, des Arméniens et des Juifs, éternelles victimes des rivalités économiques et des fanatismes religieux. Inlassablement, il parle, il écrit, il voyage pour la Ligue, et vénérable et magnifique commis-voyageur en justice et en tolérance, il a traversé, à 80 ans, les Océans, et, à 83, n'hésite pas à accompagner de téméraires militants jusque dans la gueule des loups de Potsdam.

Telles sont, en bref, la vie et l'action de Ferdinand Buisson. Le gouvernement de M. Herriot s'est honoré en lui accordant cette plaque de Grand Officier de la Légion d'Honneur que tant d'autres convoitent et que, lui, a laissé imposer à sa modestie. Ce grand administrateur, qui a oc-



cupé les plus hautes charges de l'Etat, vit dans un étroit logis dont l'austérité effraierait le plus humble des instituteurs de village. On ne lui connaît nul besoin. Il est aussi simple d'habitudes et d'abord qu'il est affable et accueillant. L'élite de ce pays respecte, vénère, aime en lui son œuvre théorique, sa haute culture, son incomparable œuvre pédagogique. Mais le peuple respecte, vénère,

aime en lui, comme il a aimé, respecté, vénéré en Jean Jaurès, quelque chose de plus grand que la culture, de plus noble que l'éloquence, de plus rare que le talent dans ces démocraties mêmes qui, selon Montesquieu, sont fondées sur elle : la Vertu.

VICTOR BASCH,  
*Vice-président de la Ligue.*

## EN ROUTE

La Ligue des Droits de l'Homme, après le Congrès de Marseille, l'un des plus beaux, l'un des plus pleins, l'un des plus féconds auxquels il nous ait été donné d'assister, avait organisé, pour M. de Gerlach et moi, une tournée de conférences qui nous a menés successivement à Avignon, à Nîmes, à Valence, à Lyon, à Grenoble et à Strasbourg. Je voudrais, au débotté, dire rapidement à nos lecteurs les impressions que j'ai recueillies au cours de cette randonnée.

Avant tout, il convient de signaler le succès, inattendu pour nous-mêmes, de notre initiative.

C'est, depuis la guerre, la première fois que, dans le Midi, un Allemand allait apparaître ; c'est la première fois qu'une voix allemande allait se faire entendre sur une tribune française. Nous n'étions pas tout à fait sûrs que le but que nous poursuivions serait compris et approuvé par les populations chaudes, impulsives, primesautières, auxquelles nous allions nous adresser.

Mais les appréhensions de quelques-uns d'entre nous se révélèrent comme mal fondées. Partout où nous avons passé : dans Marseille la Cosmopolite, dans Avignon, la vieille cité papaline où la pensée royaliste se targue de n'être pas morte ; dans Nîmes, où les Blancs aiment à rappeler le lâche assassinat du général Lagarde ; à Valence, qui se souvient d'avoir vécu sous la tutelle du Dauphin et d'avoir été le théâtre de luttes sanglantes entre catholiques et protestants ; à Lyon, à la fois gardien du mysticisme chrétien et initiateur des insurrections socialistes ; à Grenoble, berceau de la Révolution et foyer, depuis que s'y est implantée la grande industrie, d'une ardente vie socialiste ; à Strasbourg, enfin, où les « revenants » de l'« extérieur » ont apporté de frénétiques passions chauvines, et où s'affrontent aujourd'hui, dans une lutte exaspérée, l'idéal laïque et l'idéal clérical, partout les foules sont accourues pour entendre Hellmut von Gerlach ! Trop petits étaient les théâtres, trop restreintes les coutumières salles de réunion, et dès qu'il apparaissait, l'ennemi d'hier, celui que la presse immonde osait qualifier de Boche agent de l'Allemagne, chargé d'endormir, par sa cantilène pacifiste, les légitimes défiances et les patriotiques appréhensions des Français, des milliers de mains, des milliers de cœurs se tendaient vers lui. A côté des présidents des fédérations et des sections avaient pris place au bureau, dans presque toutes les villes où nous avons passé, des représentants des Associations de mutilés et d'anciens combattants. On sentait jaillir du tréfonds de ces vastes auditoires, où se confondaient bourgeois et ouvriers, fonctionnaires et paysans, un irrésistible élan vers la réconciliation des peuples, vers la paix vraie et durable, une réprobation unanime de la guerre, tueur d'hommes et destructrice de richesses, une reconnaissance fervente pour l'homme de bonne volonté, pour le démocrate sincère, pour l'enfant du peuple, resté peuple, qui avait osé

rompre avec la folle politique de prestige et de ruine du Bloc National, et incarner la politique du Cartel des Gauches.

Qu'a dit de Gerlach ? A-t-il affirmé que l'Allemagne était, dès maintenant, tout entière républicaine, que le processus par lequel l'Allemagne impérialiste, militariste, évoluait vers la démocratie, était achevé, que tout danger de guerre était à tout jamais conjuré, et que, dès aujourd'hui, dès demain, les deux peuples, hier ennemis, étaient prêts à tomber dans les bras l'un de l'autre et à se donner le baiser fraternel ?

Non. M. de Gerlach est trop sincère, trop loyal, trop réaliste, pour nous bercer, pour se bercer de chimères. Il a confessé que si le général Ludendorff et ses acolytes ont perdu, aux élections du 7 décembre, leur troisième bataille de la Marne, les nationalistes proprement dits, avec leurs 113 mandats, représentaient encore une force considérable. Il s'est demandé comment, après toutes les fautes, après tous les crimes commis par le nationalisme allemand, celui-ci n'en a pas moins pu conquérir un nombre de mandats qui en fait le parti le plus puissant du Reichstag après le parti socialiste.

\* \*

Il en a donné deux raisons principales. D'une part, les grands industriels et les grands agrariens, détenteurs de valeurs réelles, s'étaient emparés de la majeure partie des journaux de province de tendances démocratiques avant la guerre, qui, à la veille de sombrer, avaient préféré se vendre, et distillaient désormais à leurs lecteurs le venin nationaliste. D'autre part, les nationalistes s'étaient fait forts, s'ils arrivaient au pouvoir, de réaliser « la valorisation » et de permettre ainsi aux petits rentiers, aux fonctionnaires, aux employés, dont la monstrueuse inflation avait réduit à néant les petites économies, d'envisager pour leur vieillesse des jours meilleurs.

Sans doute, il semble incompréhensible que des hommes de bon sens aient pu se laisser prendre à ces pièges grossiers. Mais, M. de Gerlach ne l'a pas caché, le peuple allemand manque de sens politique et ne fait que les premiers pas dans la voie de la démocratie. Même dans des pays aussi anciennement et aussi solidement démocratiques que la France, mère des révolutions, des flottements et même des retours se sont produits, et il n'y a pas si loin de l'état de crise qu'actuellement traverse le Reich de celui par lequel a passé la France après la défaite de 1870.

Aussi, M. de Gerlach réclame-t-il pour l'Allemagne l'indulgence de ses anciens adversaires, et, avant tout, de la France. La France doit devenir le maître en République, le professeur de démocratie de la jeune République allemande, qui, soutenue par elle, saura déjouer les pièges des pêcheurs en eaux troubles, les menaces des matamores de l'ancien régime, et se débarrasser définitivement des mauvais bergers qui la dishonorent et prépareraient, si on ne leur barrait pas la route, de nouvelles et irréparables catastrophes.

(Ère Nouvelle.)

Victor BASCH.



## LES CRIMES DE LA GUERRE

*Pour la Réhabilitation des Victimes*

Nous avons publié et commenté l'article 2 de la loi du 2 août 1924 voté sur notre proposition, et qui permet la déclaration d'innocence des militaires exécutés sans jugement. (*Cahiers* 1924, p. 475).

En application de cette loi, nous avons demandé que soient transmis aux cours d'appels compétentes aux fins de réhabilitation les dossiers de neuf soldats fusillés sans jugement, dont nos lecteurs connaissent bien la tragique histoire : Santerre, Gillet et les sept fusillés du 327°.

Nous savons que la Cour de Paris a ouvert une instruction sur les circonstances de la mort du caporal Gillet. Le ministre de la Guerre nous a informés que l'affaire Santerre était également à l'instruction, ainsi que celle du 327°, cette dernière devant la Cour de Douai.

Les familles des morts nous ont donné mission de suivre en leur nom ces instructions et de verser aux débats tous documents utiles.

On sait que nous avons été saisis de très nombreuses affaires. Malheureusement, dans la plupart des cas, les renseignements étaient fragmentaires et absolument insuffisants pour qu'une enquête pût aboutir. Parfois, nous ignorions le nom de la victime ; parfois, les témoins eux-mêmes avaient disparu par la suite, et ceux qui nous ci-

taient le fait ne le connaissaient que par oui-dire. En raison de ces circonstances, la loi dont nous avons obtenu le vote ne permettra pas de faire réhabiliter toutes les victimes.

\* \*

Nous avons indiqué également (*Cahiers* 1914, p. 475) que cette loi s'appliquait aux seuls militaires à l'exclusion des civils.

Au moment où la loi d'amnistie est revenue pour la seconde fois devant la Chambre, nous avons soumis au Garde des Sceaux le texte suivant en priant nos collègues, MM. Antériou et Viollette, de le soutenir.

« ARTICLE UNIQUE. — *Les dispositions des articles 2 et 3 de la loi du 9 août 1924, concernant la réhabilitation des militaires passés par les armes, sont applicables aux civils exécutés sans jugement pendant la durée des hostilités.* »

Cet article a été adopté par la Chambre. Dès qu'il aura été ratifié par le Sénat, il permettra au ministre de la Guerre de prendre en considération les demandes de réhabilitation que nous avons d'ores et déjà déposées en faveur de MM. Mertz et Copie.

## POUR LES FUSILLÉS DU 327°

*Le 27 novembre 1924, nous avons fait tenir au ministre de la Guerre la lettre qu'on va lire, le priant d'instituer une enquête sur les circonstances dans lesquelles furent condamnés à mort et exécutés les fusillés du 327° :*

Nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir user du droit que vous confère l'article 2, paragraphe 1, de la loi du 1<sup>er</sup> août 1924, et demander à M. le Ministre de la Justice l'ouverture d'une instruction sur les raisons pour lesquelles ont été exécutés au début de la guerre sept soldats du 327° régiment d'infanterie, fusillés dans les circonstances suivantes :

Le 5 septembre 1914, le 327° régiment d'infanterie arriva, après trois jours de marches forcées, à Barbonne (Marne), lieu de cantonnement assigné à la 101<sup>e</sup> brigade dont il faisait partie.

La fatigue et l'état de dépression des hommes était tel que beaucoup d'entre eux furent évacués, dès leur arrivée au cantonnement, pour faiblesse et fièvre typhoïde.

A la tombée de la nuit, la 101<sup>e</sup> brigade fut alertée, et trois de ses bataillons s'établirent en soutien du 101<sup>e</sup> corps d'armée de chaque côté de la route Nationale n° 51, à la hauteur des bois de Mondement et de la Braule.

Au cours de la nuit, un auto-canon allemand ayant réussi à s'approcher de la ligne française, déclencha brusquement et à très courte distance, un feu très nourri sur nos avant-postes, leur causant des pertes sévères et provoquant dans les rangs du 327° régiment d'infanterie un commencement de panique vite calmé.

Le lendemain, 6 septembre, sept soldats du 327° régiment d'infanterie furent envoyés, sans jugement, au poteau d'exécution, sous l'inculpation d'abandon de poste devant l'ennemi.

Les soldats Caffiaud, Courteouisse, Alfred Delsart, Palmyvelote, Waterlot, du 327°, étaient parmi ces malheureux. Et malgré nos actives recherches, il nous a été impossible de connaître les noms des deux autres soldats du 327° qui furent aussi envoyés à la mort.

Conduits à la sortie nord du village de Lachies, près de Sézanne, ils furent alignés devant des meules de paille et fusillés. Sur les sept, cinq furent tués. Le sixième — dont nous ignorons le nom — fut relevé quelques heures après, affreusement blessé à la cuisse droite, par le service de Santé du 27<sup>e</sup> régiment d'infanterie, qui le pansa et l'évacua sur une ambulance de l'intérieur. Le septième, enfin, le soldat Waterlot, ne fut point touché par les balles. Il se releva après avoir fait le mort pendant quelques heures, et rejoignit son régiment où il raconta son odyssée à son colonel.

Légué en liberté, Waterlot continua la guerre et fut tué, le 10 juin 1916, à Hébuterne, aux côtés de l'adjudant Terrasse, celui-là même qui commandait le peloton d'exécution le 6 septembre 1914, et avait refusé de donner le coup de grâce aux sept fusillés.

Il convient de noter qu'avant de tomber en brave, Waterlot avait été blessé deux fois et avait été l'objet d'une citation à l'ordre de l'armée.



Des renseignements qui ont été recueillis par la Ligue des Droits de l'Homme sur cet effroyable drame, il résulte que la condamnation à mort de ces sept malheureux soldats aurait été prononcée *sans jugement* par le général B..., commandant, en septembre 1914, la 51<sup>e</sup> division d'infanterie.

M. Marcel Brunet, ancien secrétaire de l'Etat-Major de la 101<sup>e</sup> brigade, demeurant 10, rue Maleux, à Boulogne-sur-Mer, nous a fait parvenir l'important témoignage suivant :

*Rejoints au matin par la Prévôté de la 51<sup>e</sup> division d'infanterie, ils (les sept soldats du 327<sup>e</sup>) sont conduits à la division où le général B... prend la décision que l'on sait (condamnation à mort), assisté de son chef d'état-major.*

*Cette décision transmise à la brigade et au colonel du 327<sup>e</sup>, provoque une émotion compréhensible.*

*Une suprême démarche est tentée par le général Petit, commandant la 101<sup>e</sup> brigade, et le colonel Verzat, commandant le 327<sup>e</sup>, assisté du capitaine Gerval, pour obtenir la grâce de ces malheureux.*

*Une entrevue a lieu avec le général B... Avec les autres émotions de la campagne, cette entrevue, où pleuraient comme des enfants le général Petit et le colonel Verzat, restera gravée dans ma mémoire.*

*L'inflexibilité et l'intransigeance du général B... et de son chef d'état-major (commandant, je crois), qui se récla-*

*maient de l'exemple à donner, reviendra toujours comme un cauchemar au réserviste, au civil de la veille, au père de famille que j'étais alors.*

Citons enfin le témoignage de M. Henri Courmout, ancien soldat au 233<sup>e</sup> régiment d'infanterie, demeurant 27, rue Louis-Blanc, à Courbevoie (Seine).

*J'étais alors au 233<sup>e</sup> régiment d'infanterie, qui faisait brigade avec le 327<sup>e</sup>, et j'ai vu de mes yeux, le matin même, les hommes fusillés. Un caporal et quatre hommes, au pied d'une meule, et quelques autres ; plus loin, un autre homme qui avait été atteint aux jambes et qui n'était pas mort. Il me raconta pourquoi ses camarades avaient été fusillés ; il m'apprit également que l'un d'eux s'en était tiré sain et sauf, ayant eu la présence d'esprit de tomber par terre avant la fusillade. D'après lui, ils auraient été fusillés par ordre du général B..., commandant la 51<sup>e</sup> division.*

L'enquête à laquelle s'est livrée la Ligue des Droits de l'Homme sur cette effroyable tragédie nous permet d'estimer que la sentence de mort a frappé sept innocents.

Nous vous prions donc instamment de vouloir bien ordonner d'urgence une enquête sur cette lamentable affaire, en vue de faire proclamer l'innocence de ces sept malheureux, dans les conditions prévues par la loi du 1<sup>er</sup> août 1924.

#### Le Congrès de Marseille.

De M. AULARD, vice-président de la Ligue, à propos du Congrès National (Quotidien, 3 janvier) :

Le Congrès s'est appliqué à se rendre digne de son cher président absent en travaillant dans l'amitié avec une sagesse ardente et ordonnée, sous la présidence de M. Baylet, professeur au lycée de Marseille.

Présidence modèle, débats modèles.

Il y a, à cet égard, un très heureux changement et progrès dans les mœurs de notre démocratie, dont la Ligue des Droits de l'Homme est une des grandes forces organisées et animatrices.

Elle n'a pas seulement donné l'exemple d'être elle-même un cartel des gauches fort longtemps avant les élections, ou plutôt depuis qu'elle existe : elle a donné aussi et elle donne l'exemple d'une bonne méthode de discussion, exemple qui a été heureusement contagieux et qui s'est imposé à bien d'autres groupements républicains.

En entendant, à Marseille, M. Roger Picard discuter avec un ligueur marseillais qui a du talent, M. Régis, la difficile et si terriblement complexe question de la justice fiscale, en entendant ces deux orateurs rivaliser d'objectivité, sans tenir compte des préjugés qu'ils pouvaient supposer à l'auditoire, sans rechercher les applaudissements, en observant l'attitude attentive de cet auditoire, son visible désir de vérité, je me disais que la démocratie française est passée de la période romantique à la période d'étude, de travail, de réalisation.

On l'a bien vu, au Congrès de Marseille, dans le débat sur ce que l'ordre du jour appelait la justice électorale. C'était la brûlante question du système proportionnel comparé au système majoritaire. Rien ne passionne davantage, et il y avait à craindre qu'un tel débat ne fût tumultueux..

Même sagesse dans le débat sur un vœu relatif à cet article 231 du traité de Versailles, où l'Allemagne a été contrainte de déclarer que ses alliés et elle sont responsables de l'éclosion de la guerre.

Sans vouloir innocenter le moins du monde les Empires centraux (tout au contraire), et en déclarant expressément que l'Allemagne a « obligation juridique et morale » de réparer les ruines qu'elle nous a causées, le Congrès a déclaré qu'un aveu imposé n'a aucune valeur, et qu'un tel aveu ne peut que rendre plus difficile la recherche de la vérité.

Il a donc demandé que les archives de chacune des nations ex-belligérantes fussent largement ouvertes et que la France publie un grand recueil de documents diplomatiques sur les origines de la dernière guerre, analogue à celui dont l'Allemagne a commencé la publication (dix-huit volumes ont déjà paru), et à celui que va entreprendre l'Angleterre.

Une bonne méthode de travail, un vigilant état d'esprit critique, un souci de vérité et de réalisation, voilà ce qui me fait dire que le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, à Marseille, a été un congrès modèle.

**EN VENTE**

## L'Affaire CHAPELANT

Par Henri GUERNUT  
Secrétaire général de la Ligue

**Prix : 1 franc**

En vente aux bureaux de la Ligue, 10, rue de l'Université



# LE DROIT D'EXPULSION

Par M. W. OUALID, agrégé des Facultés de Droit

Le droit pour un Etat, d'expulser (1) ou de refouler hors de son territoire un étranger est un aspect et une conséquence du droit qui lui est reconnu de mettre certaines conditions à l'admission ou au séjour de ressortissants étrangers sur le domaine soumis à sa souveraineté.

Il soulève le problème des relations entre le droit et la liberté qu'a l'individu de se déplacer et de se fixer où bon lui semble, corollaire *spatial* de la liberté de la personne et le droit — voire le devoir — de la collectivité nationale de veiller à la conservation et à son intégrité ethnique, politique ou morale.

\*\*\*

Le principe dominant ces relations paraît être que la liberté de circulation, de séjour et d'installation de l'individu a comme limite le devoir de conservation de l'Etat.

Aussi bien, est-ce à cette solution que sont conduits pratiquement tous les juristes, soit que, partis de la liberté individuelle, ils y admettent des correctifs, dictés par l'intérêt collectif, soit que, partis de l'idée de la souveraineté nationale, ils y admettent des dérogations commandées par l'interdépendance et la courtoisie internationales. Sans doute, les premiers ont tendance à borner à l'indispensable les limitations à la liberté, alors que les seconds tendent à fermer le plus possible la porte à l'immigration. En fait, cependant, l'écart entre eux est moins large qu'il ne paraît tout d'abord (2).

\*\*\*

La France a, tour à tour, penché, tant en doctrine qu'en pratique administrative, — car la loi est à peu près muette, — vers l'une et vers l'autre de ces deux tendances.

Sans remonter à l'ancien régime, pour lequel la liberté individuelle n'existe pas, la Révolution, par sa constitution du 3-14 septembre 1791, garantit comme droit naturel et civil à tout homme, la faculté d'aller, de rester et de partir, en un mot, elle proclame la liberté *d'émigration*, tempérée simplement en ce qui concerne les hommes d'âge militaire. D'autre part, avant la guerre, la désuétude de la pratique des passeports supprime

(1) Nous avons délibérément laissé de côté, ici, l'aspect politique du problème, pour nous en tenir à son côté juridique envisagé surtout au point de vue économique et social, qui en est aujourd'hui inséparable.

(2) Cf. P. Fauchille. Le droit d'émigration et le droit d'immigration, *Revue internationale du Travail*, mars 1914.

le principal obstacle à la liberté *d'immigration* en France, tempérée seulement par des mesures sanitaires et par le droit d'expulsion inscrit dans l'article 7 de la loi du 3 décembre 1849, et assez largement utilisé, puisque, en 1913, le nombre des étrangers reconduits à la frontière par mesure administrative ne s'élève pas à moins de 4.824 individus.

\*\*\*

Par contre, depuis la guerre, le principe est la réglementation des sorties et des entrées individuelles, ainsi que de la circulation. A l'émigration, le contrôle et la réglementation résultent de l'obligation d'obtenir des autorités de son pays d'origine, un passeport ou une pièce équivalente. A l'immigration, ils se traduisent : 1° par la nécessité d'obtenir des autorités françaises le visa du passeport ou du titre équivalent de l'étranger, visa subordonné à la preuve que l'étranger qui le sollicite n'est pas « indésirable » sanitaire, moralement ou professionnellement ; 2° par le contrôle exercé à l'entrée des frontières sur l'immigration, grâce à l'organisation de bureaux d'immigration et de postes frontières, jouant aussi le rôle d'auxiliaire des offices de placement. Enfin, la circulation intérieure fait l'objet d'une surveillance sans cesse plus relâchée, dont la dernière expression est le décret du 25 octobre 1924, et qui repose sur la nécessité pour l'étranger d'être porteur d'une carte d'identité permettant, par ses visas, de suivre ses déplacements.

\*\*\*

Néanmoins, — et quoique plus rigoureuse qu'avant 1914 — la réglementation française demeure fidèle aux principes de l'égalité entre hommes, en ce sens, qu'elle ne fait, ni directement, ni indirectement, aucune différence entre individus selon leur nationalité d'origine, leur race ou leur couleur et fonde ses décisions sur des considérations purement individuelles.

Celles-ci n'en apparaissent pas moins critiquables à nombre d'esprits généreux — au premier rang desquels nul ne sera surpris de trouver la Ligue des Droits de l'Homme — pour lesquels ces restrictions à la libre entrée en France et la pratique arbitraire ou tout au moins sans contrôle de l'expulsion, sont contraires à la fois à la grande tradition hospitalière de notre pays, accueillant aux proscrits, aux exilés, ou aux victimes de la vie, qui viennent chercher chez nous la paix sous nos lois, et à notre intérêt, car ces éléments nouveaux font profiter notre population amoindrie de l'appoint de leur activité productrice.



Le problème est-il aussi grave qu'il le paraît ? La guerre a-t-elle marqué une recrudescence de l'arbitraire administratif ? En quels termes exacts se pose *actuellement* la question ? Est-il impossible de trouver une solution conciliant la protection due à l'étranger, respectueux des lois et des intérêts français et le souci de conserver à notre pays son caractère et sa vitalité ? C'est ce que nous voudrions rapidement examiner.

En fait, d'abord, contrairement à ce qu'on imaginerait volontiers, le nombre des expulsions, tant en chiffres absolus qu'en nombres relatifs est actuellement plus faible qu'avant-guerre : en 1913, il s'élevait à 4.824, pour une population étrangère de 1.132.696, soit 42 p. 10.000 ; en 1919, il était de 7.558 pour une population étrangère de 1.550.459, soit 50 p. 10.000. Ces chiffres tombaient à 2.250 ou 14,65 p. 10.000 en 1922, à 2.750 ou 17,8 p. 10.000 en 1923 et à 820 pour le premier trimestre 1924. A part l'année 1921 — année de crise économique et de refoulement massif vers les frontières pour éviter l'encombrement du marché du travail, — le nombre relatif des expulsions a tendance à décroître et ne semble pas dénoter — au moins dans la mesure où les statistiques sont sincères — une tendance de l'Administration à abuser des pouvoirs que lui a conférés la guerre.

\*\*\*

Est-ce à dire d'ailleurs que tous les étrangers reconduits aux frontières figurent dans ces données ? Evidemment non ! Seuls y sont comptés ceux ayant fait l'objet d'un arrêté nominatif d'expulsion. Restent en dehors tous ceux refoulés comme indésirables au point de vue économique, c'est-à-dire comme se trouvant en surnombre dans une branche d'activité ou essayant, après avoir été admis à pénétrer en France pour y être employé dans un métier, de se replacer dans un autre : tel l'ouvrier agricole quittant son employeur pour l'industrie ! Au fond, c'est surtout à l'occasion de ces mesures que se pose vraiment la question de savoir le juste départ et l'équitable harmonie à observer entre le traitement humain, auquel peut prétendre, sur le sol français, tout individu quelle que soit son origine, et la protection de nos propres nationaux contre une concurrence au rabais, ou une fissure dans la pénible organisation du marché du travail ?

A notre sens, et si respectueux soyons-nous du droit d'asile et d'entrée, il ne nous paraît pas possible d'examiner le problème en droit pur et dans l'absolu, mais dans la réalité objective et relative. Il se ramène alors à savoir si, sous prétexte d'observer un principe abstrait d'humanité supérieure, il nous faut faire fi des intérêts nationaux de nos travailleurs et si, d'une façon normale et particulièrement en temps de crise, nous avons vis-à-vis de nos ouvriers le droit d'entretenir une armée de réserve de chômeurs pesant de tout le poids de la masse et la frugalité de ses besoins sur le marché du travail, pour l'encombrer, le fausser, l'alourdir, en troubler le difficile équilibre et avilir le taux des salaires péniblement obtenu.

C'est, en effet, là qu'est aujourd'hui le problème : économique et social, beaucoup plus que politique et individuel. Le droit, expression de la réalité sociale, ne saurait donc prétendre résister à sa constante évolution : il doit, au contraire, s'y adapter. La preuve en est la souplesse dont fait preuve la jurisprudence qui conforme aux questions journalièrement soulevées la règle posée il y a plus d'un siècle. Comment donc adapter le droit au fait, et concilier cet antagonisme en apparence irréductible entre le droit individuel inhérent à tout homme, fût-il étranger et le droit social de la nation fait des droits et des intérêts collectifs de ses membres ? En voici, selon nous, un moyen.

\*\*\*

Une première distinction doit être faite entre l'expulsion proprement dite, véritable sanction contre un étranger considéré comme en contravention avec les lois du pays ou susceptible d'attenter par sa présence et son action à la sûreté générale de ce dernier, et le refoulement ou rapatriement motivé par des raisons purement économiques, tel que l'engorgement momentané ou durable du marché de la main-d'œuvre.

A l'expulsion, il convient, tout en maintenant la nécessaire rapidité de son exécution, — car la sûreté nationale, envisagée au sens large, ne saurait s'accommoder d'atémorciements et de chicanes procédurières — d'enlever toute apparence d'arbitraire. L'étranger, même censé indésirable, a droit aux garanties élémentaires de la justice et de la liberté humaine. Il ne saurait être condamné, car en pratique l'expulsion est une sanction, souvent plus grave dans ses effets et dans sa pérennité qu'une peine privative de liberté, sans avoir pu se défendre et discuter les chefs d'accusation articulés contre lui. Il y aurait donc lieu, à l'instar de certaines législations européennes, d'instituer une juridiction spéciale, sommaire et fonctionnant comme en matière de flagrant délit, devant laquelle seraient traduits les « expulsables » et devant laquelle, en présence d'un avocat, ils pourraient faire valoir leur défense. La nature et la composition de ce tribunal devraient être propres à écarter toute suspicion de partialité et ses pouvoirs devraient être suspensifs, sous les garanties qu'elle jugerait bonnes : caution pécuniaire, incarcération préventive, etc... de l'exécution même de la mesure d'expulsion.

Du refoulement ou du rapatriement, le fondement juridique est plus difficile à déterminer. Il ne peut guère être trouvé que dans le caractère en quelque sorte conditionnel et en vue d'une fin bien déterminée : telle que son emploi en qualité de travailleur, de l'admission de l'étranger sur le territoire. Le caractère précaire et conditionnel de cette admission résulte parfois de la durée même du contrat-type dont l'immigré arrive porteur et des précautions prévues dans les traités conclus entre la France et certains pays étrangers : avertissements en cas d'encombrement du marché du travail, nécessité de la preuve d'absence de main-d'œuvre française de même catégorie, affirmation



de l'absence de grève dans la région et dans le métier d'emploi éventuel du travailleur, etc. Ces mesures, consacrées législativement par la ratification parlementaire, apparaissent sans doute comme limitant et réglementant la liberté de circulation de pays à pays pour le travailleur. Mais elles sont l'inévitable conséquence de l'organisation du marché du travail et de l'entente internationale en vue d'en étendre les bienfaits au delà des frontières. Le droit étant reconnu à chaque nation de fixer des conditions d'accès de son territoire et nul ne se faisant faute d'en user largement, le droit de refoulement en est le naturel corollaire.

\* \* \*

Comment le rendre aussi objectif et inoffensif que possible? Les principes du droit civil et du droit ouvrier, la pratique des congédiements d'après-guerre nous en suggèrent certains moyens. Le rapatriement par raison économique : crise économique, chômage, fin de contrat, voire rupture anticipée de contrat, si la mesure y est expressément stipulée, n'est pas une sanction de rigueur. Elle comporte donc des ménagements et des distinctions.

En premier lieu, elle ne doit être envisagée que comme pis-aller et s'il est vraiment impossible d'occuper l'étranger en un point quelconque de France, dans son métier. Ensuite, l'ordre de refoulement doit être inverse de celui d'arrivée. Les derniers entrés seraient les premiers rapatriés, car ils n'ont pas encore d'attache dans le pays. A autres conditions égales : valeur professionnelle, durée de séjour, etc., les chefs de famille résidant en France avec leur famille seraient conservés de préférence aux célibataires ou aux isolés, car leur émigration collective a dénoté, de leur part, un détachement plus net de leur pays d'origine et un enracinement plus profond chez nous, ce qui leur constitue un titre à notre sollicitude, d'autant plus qu'un déplacement est pour eux plus coûteux. Enfin, bien évidemment — et comme il est d'ailleurs

prévu dans les contrats-types — l'employeur devrait assurer au travailleur une indemnité de retour au pays, ou, à défaut, une caisse alimentée par les employeurs de main-d'œuvre étrangère y pourvoirait. Le rapatriement se présenterait alors avec les caractères du renvoi d'un travailleur congédié pour insuffisance d'emploi et moyennant compensation et dédommagement pécuniaire contre lequel nul ne saurait songer à s'insurger.

\* \* \*

En résumé, le droit d'expulsion de l'étranger nous paraît un indiscutable attribut de la souveraineté nationale. Le refuser ou le dénier à l'Etat français, alors que partout, en Amérique et en Europe, s'élèvent et se renforcent les barrières à l'admission des étrangers serait nous exposer à devenir le refuge des « indésirables » du monde entier. Mais comme, d'autre part, notre pays doit demeurer fidèle à la liberté individuelle proclamée par les Droits de l'Homme, et à ses traditions d'hospitalité, ce droit doit être entouré de sérieuses garanties contre l'arbitraire administratif, garanties que seule comporte l'intervention du pouvoir judiciaire.

Quant à une mesure voisine de l'expulsion : le refoulement pour cause économique, l'instabilité de la vie économique force parfois d'y recourir. Encore doit-il en être fait un usage prudent, modéré et discriminatoire.

Notre pays demeurera ainsi digne de son passé et en même temps que conscient de ses devoirs envers ses nationaux et leur droit au bien-être et à la protection contre la sous-concurrence au rabais. Droit et fait sont si intimement liés que les dissocier et prétendre traiter en droit pur et abstrait un tel problème, si pauvre de textes positifs, serait faire œuvre de théoricien utopiste, ignorant de la réalité et de ses impérieuses nécessités.

WILLIAM OUALID,

*Professeur agrégé à la Faculté de Droit.*

#### Hommage à la Ligue.

De M. Lucien VICTOR-MEUNIER, *membre du Comité Central, président de la Fédération Girondine* (France de Bordeaux, 5 janvier) :

Née il y a vingt ans et plus de la crise salutaire de l'affaire Dreyfus, créée par le besoin de grouper, en face de la coalition des menteurs et des traîtres, tous les cerveaux lucides et tous les cœurs purs, la Ligue des Droits de l'Homme est aujourd'hui ce qu'elle était en ces temps si profondément troublés.

Comme elle s'est constituée pour défendre, pour sauver l'innocent sur qui s'acharnaient les haines, de même, à l'heure présente, elle continue, plus forte que jamais et rayonnant au delà des frontières, pour défendre, pour sauver les millions et les millions d'innocents que menacent les menées criminelles de ceux que l'on peut appeler les serviteurs de la haine.

Ce qu'elle veut, c'est le droit pour tous, la justice pour tous ; sa tâche, c'est de faire de la lumière, et encore de la lumière, et toujours de la lumière : et de la triple devise républicaine, le mot qui exprime le mieux ses tendances, ses principes, sa volonté, son espoir, est celui-ci : Fraternité.

#### EN VENTE :

## Histoire Sommaire de L'Affaire Dreyfus

Par M. Th. REINACH

1 Volume : 6 francs

En vente aux bureaux de la Ligue et dans les Librairies  
(6 fr. 45 par la poste)



# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### POUR L'ÉGYPTÉ OPPRIMÉE

Le 5 décembre dernier, la Ligue a organisé salle de la Grande Loge, rue de Puteaux, sous la présidence de M. Ferdinand Buisson, un meeting relatif aux événements d'Égypte.

M. Aulard, vice-président de la Ligue ; M. Emile Kahn, membre du Comité Central ; M. Jean Longuet, ancien député, ont tour à tour exposé le problème de l'indépendance de l'Égypte, tel qu'il se pose aujourd'hui ; M. Ciccotti, député de la Chambre italienne, a pris également la parole ; M. Victor Margueritte, absent, a fait lire la déclaration que nous reproduisons plus loin.

#### Allocution de M. Ferdinand Buisson

La question d'Égypte est une des plus graves du moment. Nous avons invité ici les personnes qui nous ont paru les mieux renseignées et les plus qualifiées pour exposer devant vous les faits. Nous ne sommes pas venus avec une opinion toute faite, et nous n'avons pas l'intention de vous imposer une opinion quelle qu'elle soit : c'est une réunion d'études comme toutes celles qu'organise la Ligue. Après avoir entendu les orateurs que nous avons choisis, et ceux qui désireront prendre la parole, vous vous ferez vous-mêmes une opinion personnelle. La Ligue ne poursuit pas d'autre fin.

#### Discours de M. Aulard

Dans l'exposé que je désire vous faire, je serai guidé par un sentiment de justice et en même temps par un sentiment d'amitié pour la nation anglaise comme pour la nation égyptienne.

L'Angleterre fut notre alliée et notre amie pendant la guerre et nous ne saurions l'oublier. De plus, elle est la patrie des idées de liberté qui nous sont les plus chères. Les Anglais disent n'avoir pas besoin chez eux d'une Ligue des Droits de l'Homme, car les droits de l'homme, assurent-ils, ne sont jamais violés en Angleterre. Si cela est vrai, peut-être n'en est-il pas de même du droit des peuples.

L'Égypte est une nation à la fois très ancienne et très jeune. Nous l'aimons pour son passé, nous l'aimons aussi pour son présent. L'élite égyptienne s'est formée dans nos écoles et nous sommes les mieux placés pour savoir quelle est sa valeur. Enfin, je ne puis me défendre d'une sympathie toute particulière à l'égard d'un pays où j'ai voyagé, à la fois pour y rechercher les souvenirs de l'Égypte ancienne et pour apprendre à connaître l'Égypte moderne.

Nous avons eu un véritable chagrin, à la Ligue, quand nous avons appris que ces deux nations, l'Angleterre et l'Égypte, étaient en différend. Nous aurions pu ne rien dire, mais nous ne sommes pas un gouvernement, nous sommes une association d'hommes libres, et rien de ce qui se passe dans le monde contre la justice ne peut nous être étranger. Dès les premiers jours du conflit, nous avons émis le vœu que la question soit soumise à la Société des Nations.

Nous avons montré l'analogie entre cet ultimatum anglais à l'Égypte et cet ultimatum autrichien à la Serbie, dont est sortie la grande guerre. (Voir *Cahiers* 1924, page 606).

Le gouvernement égyptien de Zagloul Pacha a

suiwi tout d'abord l'exemple de la Serbie ; il a cédé sur tous les points où il pouvait le faire sans trop compromettre l'indépendance nationale. Mais, après sa chute, un nouveau gouvernement a accepté toutes les exigences anglaises, et, bien entendu, n'a pas saisi la Société des Nations. On se demandera, en ce cas, de quoi nous nous mêlons puisque, par la soumission de l'Égypte, le différend semble réglé. C'est que, en la circonstance, l'accord apparent est plus douloureux que le désaccord visible ; l'Égypte a cédé, il est vrai, mais elle a cédé le couteau sur la gorge ; et nous ne pouvons nous défendre de penser à cette belle jeunesse égyptienne qui a voulu apprendre « la langue des droits de l'homme », cette belle jeunesse qui était si capable de se gouverner elle-même. Les Anglais ne sauraient prétendre que les Égyptiens ne sont pas dignes de se gouverner eux-mêmes, puisqu'en 1922, ils ont déclaré que l'Égypte était « souveraine et indépendante ». Et si un certain nombre de questions, quatre exactement, devaient être réglées ultérieurement, aucune condition n'a été posée à l'octroi de cette indépendance.

\*\*\*

Nous n'avons pas à intervenir, mais nous nous devons de faire connaître notre sentiment ; nous avons la joie de voir, d'ailleurs, qu'il est partagé par une partie de l'opinion anglaise. Le parti travailliste, M. Mac Donald et M. Lloyd George sont partisans de l'intervention de la Société des Nations. Le professeur Murray, dans une lettre au *Times*, a déclaré qu'il était convaincu que l'Angleterre avait raison, qu'une Commission d'enquête ne manquerait pas de le reconnaître, et que, afin de démontrer le bon droit de l'Angleterre, il acceptait d'avance une enquête de la Société des Nations. Ainsi, il y a au moins un Anglais qui, approuvant l'attitude de son gouvernement, n'en est pas moins d'accord avec ceux qui ne l'approuvent pas pour faire appel à Genève.

Notre manifestation n'a rien d'inamicalement à l'égard de l'Angleterre. Bien au contraire, nous croyons rendre service au peuple anglais en lui disant notre pensée. Les Anglais aiment la franchise et nous ne nous diminueons pas dans leur estime, si nous leur donnons nettement notre opinion. Pourquoi l'Angleterre hésiterait-elle à saisir la Société des Nations ? Pourquoi s'en méfierait-elle ?

Il y a des Anglais qui disent que l'existence même de l'Empire britannique est en jeu. Argument dangereux ! Il serait mauvais pour nos amis d'outre-Manche qu'ils donnassent au monde l'impression que l'existence même de l'Empire britannique n'est pas compatible avec les principes modernes, avec les principes sur lesquels reposera la Société des Nations, et qui sont devenus ceux des peuples civilisés. Si le monde avait cette impression, ce serait une chose très grave et très dangereuse pour l'avenir.

Dans la soumission forcée de l'Égypte, il y a une violation formelle du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Voilà pourquoi la Ligue des Droits de l'Homme s'est intéressée à cette affaire, et elle espère que sa parole aidera l'Angleterre à revenir dans la voie de la justice et de l'équité.



### Discours de M. Émile Kahn

La grande tristesse des événements actuels, c'est qu'ils nous obligent à recommencer une bataille que nous croyions gagnée. Il y a cinq ans, la Ligue des Droits de l'Homme plaidait déjà la cause de l'Égypte devant la conscience publique française. Rappelons ce qu'en cette occasion écrivait Gabriel Séailles. Reprenons ces déclarations, qui correspondent encore aux circonstances d'aujourd'hui :

*« Nous ne venons pas faire à l'Angleterre des sommations qui risqueraient de blesser sa légitime fierté, nous venons faire appel à ce qu'il y a de meilleur en elle... »*

*« Ne parlons donc aujourd'hui que le langage que peut et doit entendre une nation libérale et généreuse dont l'amitié nous est chère. Nous confions les destinées de l'Égypte à la conscience des peuples, et d'abord à la conscience du grand peuple anglais. (Cahiers 1920, p. 11). »*

Oui, si ferme que soit notre attitude, si sévère notre jugement, nous ne parlerons au peuple anglais qu'un langage fraternel.

L'Égypte a toujours été opprimée. La domination anglaise n'est que la dernière en date. Depuis 1882, les Anglais se sont installés en Égypte, laissant subsister la fiction de suzeraineté turque. Au début de la guerre, ils ont brisé ce lien fragile et déclaré l'Égypte pays de protectorat. En 1922, ils ont reconnu l'indépendance égyptienne, mais sous la réserve de quatre conditions :

1° La sécurité des routes impériales sera assurée par l'Angleterre seule ;

2° Les intérêts des étrangers seront protégés par l'Angleterre seule ;

3° L'Angleterre seule assurera la défense de l'Égypte contre toute agression ou intervention étrangère ;

4° Le Soudan sera maintenu sous la domination commune de l'Angleterre et de l'Égypte.

Sur ces quatre questions, l'accord n'a pu se faire, et elles sont à l'origine des événements qui nous rassemblent aujourd'hui.

\*\*

Il faut reconnaître que sous la domination de l'Angleterre, la prospérité de l'Égypte s'est accrue : l'Angleterre a mis l'ordre dans les finances, construit des chemins de fer, établi un système scientifique d'irrigation qui a permis d'étendre les cultures en surface et en durée.

Elle a développé en Égypte la culture du coton au point d'en faire un des premiers pays producteurs et exportateurs. La population de 5 millions en 1877 est passée à 13 millions 1/2 au recensement de 1922. Cependant, deux questions divisent toujours les Égyptiens et les Anglais.

C'est d'abord la question de l'indépendance. En 1922, l'Angleterre a bien consenti à l'Égypte l'indépendance nominale ; elle ne peut lui octroyer l'indépendance réelle, incompatible avec l'impérialisme. L'Égypte commande la route des Indes, axe de la politique impériale ; elle produit le coton indispensable à l'industrie anglaise ; enfin, la vallée du Nil, parce qu'elle ouvre une voie naturelle vers le cœur de l'Afrique et l'Afrique australe, pays de domination britannique, doit être surveillée comme le dernier segment de la voie impériale qui coupe l'Afrique du Cap au Caire.

Vient en second lieu la question du Soudan. Le Soudan a appartenu autrefois à l'Égypte ; il a été conquis par elle vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, perdu, puis reconquis par des troupes égyptiennes, aux frais du peuple égyptien, mais sous la direction d'officiers anglais. Les Anglais tiennent au Soudan pour sa position sur la route du Cap au Caire et pour sa richesse en coton. Les Égyptiens réclament le Soudan en vertu de droits historiques et de nécessités géographiques. Le Soudan, au confluent du Nil blanc et du Nil bleu, commande la crue du Nil, condition de l'existence égyptienne. Y laisser s'installer une puissance étran-

gère, c'est donner à cette puissance droit de vie et de mort sur le peuple égyptien.

Sur ces deux questions, depuis 1922, les négociations n'ont jamais abouti. Même Zaghoul et Macdonald n'ont pu s'entendre. De là, le mécontentement du peuple égyptien, les progrès du mouvement nationaliste, le meurtre du Sirdar et l'ultimatum anglais. M. Aulard a exposé tout le détail de cette histoire.

L'Égypte a accepté l'ultimatum dans la mesure où il était acceptable, les Anglais ont imposé la chute de Zaghoul et le nouveau ministère s'est fait leur agent complaisant. Arrestation des chefs nationalistes, évacuation du Soudan : il a accepté toutes les exigences anglaises. L'Angleterre a reçu pleine satisfaction, mais à quel prix !

Au Soudan, des mutineries parmi les troupes soudanaises ont été réprimées par le bombardement. En Égypte, les Anglais ont dû déployer la force pour « impressionner la population ». De tous côtés, des protestations se sont élevées : protestation des étudiants, protestation des députés, protestation des nationalistes, résumée dans la lettre de Zaghoul pacha :

*« L'Égypte est, en fait, sous le régime de la loi martiale, quoique ce mot ne soit pas prononcé. L'ancien régime de persécution a recommencé. Il règne un sentiment d'amertume et d'indignation contenue. Le fait que les impérialistes redoutent de soumettre la question égyptienne à un arbitrage augmente cette impression. La population n'est pas du tout abattue. Les Égyptiens croient tous à la justice éternelle. »*

\*\*

C'est parce que nous croyons nous aussi, à la justice éternelle, parce que nous sommes constitués pour la défendre, que nous élevons, ici, notre protestation contre la violence anglaise dans l'affaire égyptienne.

Nous protestons pour le peuple égyptien. Nous protestons pour le peuple anglais lui-même, car il n'est pas bon pour l'Angleterre qu'un flot d'indignation et de colère vienne s'abattre sur l'empire britannique. Nous protestons tous, enfin, dans l'intérêt de la paix.

Cette affaire anglo-égyptienne qui rappelle par tant de côtés l'affaire de Sarajevo, rappelle aussi l'affaire de Corfou par le défi jeté à la Société des Nations.

Sans doute, les conservateurs anglais, plus intelligents que les nôtres, ont-ils compris qu'on ne brave pas sans risque la Société des Nations. M. Chamberlain s'efforce de la ménager. Il ne l'en écarte pas moins du règlement de l'affaire égyptienne. Cela lui vaut l'éloge des nationalistes français.

Nos nationalistes ont basement combattu tous les gouvernements anglais, depuis l'armistice. S'ils approuvent le gouvernement de M. Baldwin, s'ils chantent la gloire de l'Angleterre en Égypte, c'est qu'ils saluent le triomphe de la force, l'éclipse de la Société des Nations, l'abandon des solutions de droit.

Nous, au contraire, fidèles à nous-mêmes, nous nous dressons contre la violence anglaise en Égypte comme nous nous sommes dressés contre la violence anglo-allemande en 1914, contre la violence italienne à Corfou, contre la violence française dans la Ruhr. Et, comme alors, des voix anglaises protestent avec nous... Contre le coup de force impérialiste, s'élevaient en Angleterre des protestations libérales, des protestations pacifistes et la protestation de tout le socialisme. Ainsi, dans l'affaire égyptienne, il apparaît une fois de plus, comme dans la Ruhr, comme à Corfou, qu'il n'y a plus dans le monde que deux partis qui ne connaissent pas de frontières : le parti de la force, qui mène à la guerre, et le parti de la paix par l'entente des peuples. C'est la voix française du parti international de la paix qu'avec nous, vous ferez entendre ce soir.

### Un appel de M. V. Marguerite

M. Jean Guirec, donne lecture de la lettre de M. Victor Marguerite que nous reproduisons ci-dessous :

*Jamais je n'ai autant regretté d'être loin de Paris que ce soir. J'aurais été heureux de pouvoir me join-*



dre aux amis de l'Égypte et aux serviteurs de la cause que nous défendons en elle.

Le droit des peuples !

Jamais il n'en fut davantage question qu'en 1919. Il emplissait la bouche des vainqueurs au moment même où, dans l'Europe bouleversée, ils n'appliquaient que le droit de la force.

C'est l'époque où la délégation égyptienne, frappant inlassablement à toutes les portes, était reléguée, avec un impitoyable dédain, dans toutes les antichambres. En vain essayait-elle de faire entendre sa juste revendication, son vœu ardent de vivre libre. Elle fut condamnée au silence. Sic volo, sic jubeo, avait ordonné Londres.

Et c'est en ces tristes jours que j'eus l'honneur de connaître l'admirable Zagloul, entouré de ses fidèles, comme lui assoiffés de justice. La voix de l'Égypte que j'élevai alors, appuyé par Anatole France, fut un des faibles échos du peuple opprimé. Il se perdit dans la sinistre rumeur qui couvrait alors l'agitation de la curée.

Il ne faut point nous y tromper. L'œuvre pieuse, l'œuvre équitale que poursuivit Saad Zagloul pacha, vivant symbole de l'indépendance égyptienne, ne survit, aujourd'hui — avec l'acceptation par le cabinet Zivar des brutales conditions anglaises — qu'un arrêt apparent.

Une fois de plus, la rage dans le cœur, le plus faible s'incline devant la volonté du plus fort. Triomphe momentané. La plus forte Force n'est pas celle de la Violence, par laquelle l'Angleterre répond au crime politique commis par une passion exaspérée. Passion justifiable — si le meurtre pouvait jamais être excusé !

La plus forte Force est, en définitive, celle du plus faible, parce qu'elle est fondée, ici, sur le sol ferme de la justice. Parce que rien ne prévaut, contre la tenace volonté des peuples. Parce qu'enfin celle du peuple égyptien est d'autant plus redoutable qu'elle fut plus longtemps et plus durement comprimée. Soyons-en assurés. Elle vaincra.

« Ce que Saad n'a pu faire, disait le grand Zagloul à ses amis lorsqu'il revint de Londres les mains vides — Mac Donald ou Baldwin n'étant ici que le même visage, celui de l'Albion tyrannique — d'autres Saad un jour, le feront ! »

Cri d'une indéfectible espérance, et qui ne sera pas trompé. Comptons, pour cela, sur ce qui reste, outre-Manche, de bon sens pratique et généreux. Comptons, surtout, sur l'indomptable foi égyptienne et sur l'exemple donné par la patience de Zagloul.

Il a connu les pires adversités : la prison, l'exil. Un jour luira — sinon sur sa haute tête che nue, du moins sur la volonté récompensée de ses fils, ces Saad qui luttent à son exemple — le soleil qu'ils attendent, le rayon qui ressuscite — celui qui faisait jadis chanter, à l'aurore, la statue de Memnon !

### Discours de M. Ciccotti

Le gouvernement anglais a essayé de nous fermer la bouche par des arguments de droit international. L'affaire égyptienne, prétend-il, est une affaire d'ordre intérieur. Nous protestons contre une telle interprétation. Ce n'est pas là une question de politique intérieure; c'est une question internationale et nous revendiquons le droit de tous les peuples libres de dénoncer les violences faites à la liberté, car la paix est blessée par toutes les armes qui blessent la liberté.

L'Angleterre a agi en Égypte comme l'Italie à Corfou. L'esprit fasciste se répand dans le monde. La libre Angleterre elle-même s'abaisse à imiter le fascisme et essaie de faire triompher la force sur le droit. La protestation des consciences libres empêchera peut-être l'Angleterre de se déshonorer et de ternir sa gloire.

### Discours de M. J. Longuet

La manifestation de ce soir est dans la meilleure tradition de la Ligue des Droits de l'Homme. Les Finlandais, les Arméniens, les Polonais, et tant d'autres

peuples opprimés ont toujours trouvé, depuis 25 ans, un appui à la Ligue. Aujourd'hui, nous venons défendre la cause d'un peuple qui nous est cher à maints égards par son présent et par son passé. Les peuples d'Occident ont une tendance à considérer comme barbares les nations d'Afrique et d'Asie qui, cependant, les ont précédés sur le chemin de la civilisation.

Aucun peuple, quel qu'il soit, ne peut être voué à l'exploitation de peuples qui se disent supérieurs. La démocratie et le socialisme devront toujours défendre les petits peuples contre les grands. La première Internationale s'est fondée pour protester contre l'oppression de la Pologne par le tsarisme et c'est la même préoccupation qui nous assemble aujourd'hui pour défendre les Égyptiens. Nous le faisons dans une pensée qui n'a rien de commun avec l'anglophobie qui a succédé chez nous, à la germanophobie et qui précède je ne sais quelle autre phobie.

Nous avons la seule fierté de défendre un petit peuple qui a raison contre un grand peuple qui a tort et le nombre pour nous ne fait rien à l'affaire. Nous avons la consolation de penser qu'il y a, en Angleterre, des hommes qui disent les mêmes choses que nous, des socialistes qui proclament que l'Angleterre n'a pas plus le droit d'être en Égypte que l'Allemagne n'avait le droit d'être en Belgique. Ce sont les socialistes qui ont montré la manœuvre capitaliste; pour venger un meurtre politique, on prive de l'eau du Nil le Fellah et ce, au profit des plantations anglaises. C'est là un acte de rapine et de brutalité. L'eau du Nil appartient au peuple égyptien. On ne peut la lui prendre sans son consentement.

Les protestations des libéraux de tous les pays ont inquiété le gouvernement britannique. Il a senti que l'Angleterre avait heurté la conscience des peuples. Le gouvernement anglais n'a pas dit qu'il est contre l'arbitrage; il affirme qu'il révere la Société des Nations; mais, en l'espèce, il préfère ne pas s'en servir.

La conscience publique est une grande force et par des manifestations comme celle-ci, nous obligerons les conservateurs anglais à reculer, car il y a entre les conservateurs anglais et les conservateurs français une grande différence: le conservateur anglais sait s'adapter aux nécessités; il sait même céder à temps.

L'affaire égyptienne ne nous montre pas moins que les conservateurs de tous les pays sont un danger pour la paix du monde. Nous voulons, nous, que les règles de la morale soient appliquées dans les relations entre peuples, comme elles le sont dans les relations entre individus et c'est pour cela que nous protestons aujourd'hui contre le coup de force qu'a commis le gouvernement anglais à l'égard du peuple égyptien.

### Discours de M. Fahim el Kei

M. Ferdinand Buisson, donne ensuite la parole à un Égyptien, M. Fahim el Kei.

M. Fahim el Kei remercie d'abord la Ligue d'avoir organisé ce meeting et il se propose d'exposer les relations entre l'Égypte et le public européen.

La question égyptienne est devenue aiguë au lendemain de la guerre. Les Égyptiens qui ont combattu avec les alliés, qui ont applaudi aux déclarations de Wilson, ont voulu poser la question à la conférence de Versailles. Ils avaient réalisé l'union, unique en Orient, entre les chrétiens et les musulmans. Ils s'estimaient capables de se gouverner eux-mêmes. Le traité de Versailles n'a pas réglé la question et les Égyptiens n'ont acquis qu'en 1922, une indépendance toute nominale.

Zagloul Pacha, néanmoins, se comportait comme un chef d'État indépendant et les Anglais s'effrayaient en voyant l'Égypte diriger ses propres destinées. Il n'est pas exact de dire que ce sont les Anglais qui ont fait la prospérité de l'Égypte. Les Égyptiens étaient capables d'appliquer eux-mêmes à leur pays tous les perfectionnements de la science moderne. Ils ont réalisé des économies sur le budget au cours



des dix mois du gouvernement de Zaghloul, alors que depuis quarante ans, le budget égyptien était régulièrement en déficit. Aussi, l'Égypte est-elle résolue à tenir tête à la domination britannique par tous les moyens.

La parole est donnée ensuite à M. Masliah, Égyptien, qui essaie de démontrer que les Anglais n'ont rien fait en Égypte et que, bien au contraire, ils ont tout détruit.

S'il y a une crise actuellement, c'est que le gouvernement anglais s'est aperçu qu'après quelques mois d'un gouvernement vraiment égyptien, le peuple allait comprendre que les Anglais n'avaient rien fait pour lui. En dix mois, Zaghloul avait entrepris de grands travaux publics, fait construire des écoles. Au bout de quelques années, l'Égypte aurait été entièrement renouvelée. Le meurtre du Sirdar est venu à propos pour permettre à l'Angleterre de renverser un gouvernement aussi dangereux.

Un Hindou, M. Lubani, tient à souligner que le problème est non seulement égyptien, mais mondial, et qu'il intéresse de très près les Hindous. La Nation hindoue, une grande nation opprimée, tient à assurer l'Égypte de sa sympathie et de son entier concours.

\* \* \*

L'ordre du jour suivant est ensuite voté à l'unanimité :

« La Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen ;  
« Animée de sentiments d'amitié pour la nation anglaise et pour la nation égyptienne ;

« Considérant que la Grande-Bretagne a notifié au monde, en 1922, que l'Égypte est une puissance « indépendante et souveraine » ;

« Considérant qu'à un impérieux ultimatum anglais, a succédé une répression violente, qui a amené une soumission forcée, l'éclipse de l'indépendance égyptienne ;

« Exprime le vœu que la Société des Nations soit appelée à résoudre avec sa sagesse impartiale, le différend anglo-égyptien. »

## Situation Mensuelle

### Sections installées :

- 3 décembre 1924. — Saint-Gaudens (Haute-Garonne), président : M. PÉU.
- 3 décembre 1924. — Brossac (Charente), président : M. CHEVALIER.
- 3 décembre 1924. — Beaurevoir (Aisne), président : M. BOCQUET.
- 11 décembre 1924. — Saint-Astier (Dordogne), président : M. PUYVAUDAN.
- 11 décembre 1924. — Origny-Sainte-Benoîte (Aisne), président : M. MOISSON.
- 11 décembre 1924. — Saint-Sauve (Nièvre), président : M. RAYMONN.
- 18 décembre 1924. — Saint-Péray (Ardèche), président : M. AIMÉ.
- 18 décembre 1924. — Beaumont-le-Roger (Eure), président : M. MONTAZAUD.
- 18 décembre 1924. — Ferrières (Charente-Inférieure), président : M. GAUTIER.
- 26 décembre 1924. — Le Nouvion-en-Thiérache (Aisne), président : M. BURDANT.
- 26 décembre 1924. — Dax (Landes), président : M. CASTEX.
- 26 décembre 1924. — Port-sur-Saône (Haute-Savoie), président : M. DOUZEL.
- 26 décembre 1924. — La Ronde (Charente-Inférieure), président : M. GUERET.
- 26 décembre 1924. — Fleurance (Gers), président : M. MOUTÉS.
- 26 décembre 1924. — Olliergues (Puy-de-Dôme), président : M. DEMAY.
- 26 décembre 1924. — Forbach (Moselle), président : M. LEVY.
- 26 décembre 1924. — Nuaille-d'Aunis (Charente-Inférieure), président : M. PALLIER.

### Fédération installée.

- 18 décembre 1924. — Alpes-Maritimes, président : M. GARRINO.

## BUREAU DU COMITÉ

SEANCE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1924

*Étaient présents :* Mme Ménard-Dorian, MM. Aulard, Bouglé, vice-présidents; Henri Guernut, secrétaire-général.

**Égypte (En).** — Le Bureau est saisi d'une demande d'intervention auprès du gouvernement français pour qu'il proteste devant la Société des Nations contre l'ultimatum anglais au gouvernement égyptien.

M. Aulard annonce, d'après les journaux, que le délégué de la Perse à la Société des Nations, a posé la question. La Société des Nations semble dès lors régulièrement saisie.

La Ligue organise d'autre part un meeting sur l'Égypte où seront dénoncées publiquement les violations des droits de l'homme en cette affaire (voir ci-dessus).

**Comité Central (Renouvellement du).** — Un certain nombre de sections nous ont adressé des ordres du jour de protestation contre la circulaire de M. Létrange, président de la Section du 15<sup>e</sup>, au sujet de la candidature de M. Léon Blum.

Pour ne pas envenimer une discussion d'ordre intérieur, le bureau décide de ne pas publier ces ordres du jour dans les *Cahiers*.

**Secours ouvrier international.** — La Section française du Secours ouvrier international a adressé à la Ligue un appel lui demandant d'adhérer à son œuvre humanitaire.

Le Bureau estime qu'aux termes de ses statuts, la Ligue ne peut s'associer à aucune organisation quelle qu'elle soit. Mais il pense qu'à titre individuel, des collègues pourront répondre à l'invitation du Comité de Secours.

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 1924

*Étaient présents :* M. Ferdinand Buisson, président; Mme Ménard-Dorian; MM. Aulard, Bouglé, vice-présidents; M. Guernut, secrétaire général.

**Guerre (Responsabilités).** — M. Mathias Morhardt demande à la Ligue si et comment les sinistrés, mutilés, orphelins ou veuves, peuvent intenter à M. Raymond Poincaré, qu'il considère comme l'« auteur responsable de la guerre », une action civile en réparation du dommage qui leur a été causé.

Nos conseils estiment que, de toute évidence, une telle requête ne saurait être retenue.

**Comité Central et Sections.** — Une Section demande « impérieusement » au Comité pourquoi une certaine démarche n'a pas été faite par lui.

Sur la proposition de M. Buisson, le Bureau décide de ne pas répondre à une sommation si peu conforme à l'esprit de fraternité qui doit être celui de la Ligue. Le Comité donnera, si on l'interroge, toutes explications au Congrès.

**Congrès de 1924.** — A l'occasion du Congrès, la Section de Marseille organise, le soir du 27 décembre, une réunion publique à Marseille. Le Comité désigne comme orateurs : MM. Ferdinand Buisson, Victor Basch, Aulard, Moutet, Von Gerlach.

A l'occasion du rapport moral, des interpellateurs voudront sans doute déposer des ordres du jour particuliers. Le Comité demandera au Congrès de ne pas les retenir et de les renvoyer à la Commission des vœux. Il ne peut y avoir, à propos du rapport moral, qu'un seul vote : pour ou contre.

**Traité de Versailles (art. 231).** — M. Goullenoire de Toury a averti le Comité Central qu'il l'interpellerait sur l'attitude de la Ligue à l'égard de l'article 231 du traité de Versailles.

Le Bureau remarque que cet article ne vise pas l'Allemagne seule, mais l'Allemagne et ses alliés. Il



ne dit pas explicitement que l'Allemagne est responsable de la guerre, mais que l'Allemagne et ses alliés ont commis une agression.

Le Bureau rappelle à cette occasion que la Ligue n'a jamais fondé l'obligation de l'Allemagne à réparer sur sa responsabilité dans la guerre, mais sur le fait qu'elle a causé matériellement des dommages. La Ligue a toujours estimé que l'art. 231 était contraire à la justice, imposant à un peuple vaincu un aveu de culpabilité. Elle ajoute qu'il n'appartient pas à un traité d'affirmer une responsabilité sur laquelle l'histoire, seule, peut se prononcer. La seule campagne que la Ligue puisse entreprendre et qui soit dans sa tradition, c'est une campagne pour la publication des archives diplomatiques.

M. Aulard accepte de rédiger dans ce sens un ordre du jour qui sera soumis à une prochaine séance du Comité.

**Comité Central (Election au).** — Le secrétaire général signale que, dans les élections récentes au Comité, une Section a envoyé un bulletin de vote imprimé, imitant à s'y méprendre les circulaires du Comité Central. Un certain nombre de Sections les ont adressés au siège central, croyant voter pour les seuls candidats présentés.

Le Bureau, pour éviter qu'une erreur semblable ne se reproduise, prie le secrétaire général de demander au Congrès une modification aux statuts précisant que les Bureaux de Section devront écrire à la main les noms des candidats pour lesquels les Sections ont voté.

Le Bureau tient à protester contre une légende que quelques collègues essaient de répandre et selon laquelle le Comité Central se recruterait par cooptation. A cet égard, le Comité ne possède qu'un droit de suggestion, à l'égal des Sections et des Fédérations, et il n'intervient d'aucune manière, ni directe, ni indirecte, dans le vote des Sections qui est entièrement libre.

M. Guernut fait observer qu'enlever au Comité le droit de suggérer des noms, ne serait pas enlever aux membres du Comité le droit de faire individuellement campagne pour tel ou tel candidat. Or, en raison de son droit de présentation, cette campagne, il se l'interdit aujourd'hui.

M. Guernut donne ensuite une liste de candidats que le Comité a suggérés et auxquels les Sections n'avaient jamais songé ; ce sont les noms des hommes qui honorent le plus le Comité. Sur la proposition de M. Aulard, le Comité demandera au Congrès de maintenir son droit de suggestion.

**Conférences.** — En raison du grand nombre de conférences qui sont demandées au Comité, le Bureau autorise le secrétaire général à chercher un deuxième délégué permanent.

M. Von Gerlach, président de la Ligue allemande, est à la disposition de la Ligue française pour faire, au mois de mars, une nouvelle tournée de conférences en France. Le Bureau, ayant pris l'avis de M. Westphal, trésorier-général, est, à regret, contraint, pour des raisons d'ordre financier, de remettre à plus tard cette tournée. Il exprime à M. Von Gerlach sa gratitude pour le concours qu'il veut bien lui offrir.

**Si les CAHIERS vous intéressent, pourquoi n'intéresseraient-ils pas votre voisin qui les ignore ?**

**Faites-les lui connaître.**

**Accroître le nombre de nos abonnés, c'est augmenter la diffusion et la puissance des idées démocratiques.**

## LIGUE INTERNATIONALE

### France-Allemagne

Après le docteur Gumbel, dont nous avons relaté la brillante tournée de conférences (voir *Cahiers* 1924, p. 509), notre collègue, M. Kuczynski, du Comité Central de la Ligue allemande, a poursuivi, dans toute la France, la campagne organisée sous les auspices de la Ligue française en faveur du rapprochement des deux démocraties.

Le docteur Kuczynski est depuis longtemps bien connu de nos lecteurs. Républicain pacifiste, c'est un économiste éminent, l'un des maîtres de la statistique, un spécialiste de la question des réparations. Dès 1922, il proposait, comme solution à ce difficile problème, l'attribution aux Alliés d'un droit de copropriété sur les biens allemands (usines, banques, mines, terres, maisons, etc.). On se souvient qu'il a pris, aux travaux de la Commission franco-allemande, réunie par la Ligue pour l'étude des réparations, une part très importante. (Voir *Cahiers* 1922, p. 650.)

Il n'a cessé de travailler avec un zèle à toute épreuve au rapprochement de l'Allemagne et de la France. Il a, dans cette vue, fondé et dirigé la *Correspondance Economique Franco-Allemande*, périodique rédigé dans les deux langues, dont le but est de tenir chacune des deux démocraties au courant de la vie économique de la démocratie voisine.

Délégué de la Ligue allemande au premier Congrès de la Ligue Internationale, il est le premier Allemand qui ait pris publiquement la parole en France après la guerre. (Voir *Cahiers* 1922, p. 303.) Il a présidé, en 1923, le II<sup>e</sup> Congrès de la Ligue Internationale. (Voir *Cahiers* 1923, p. 507.)

En octobre 1924, il présidait, à Berlin, le grand meeting où prirent la parole MM. Ferdinand Buisson et Victor Basch. Malgré les menaces de mort lancées par les réactionnaires, il présidait de même la conférence de M. Victor Basch à Potsdam. (Voir *Cahiers* 1924, p. 523.)

Non moins haï des nationalistes français que des nationalistes allemands, c'est lui que visaient les violences de l'*Action Française* dont notre ami Paul de Stecklin a été victime. Dans toutes les villes où il devait parler, les « camelots du roy » multipliaient les tentatives d'obstruction. Mais en vain : partout, notre collègue allemand put faire entendre son message de paix.

\* \*

C'est à Reims, le 21 novembre, que le docteur Kuczynski a donné son premier meeting, sous la présidence de notre collègue, M. Paul Marchandau, président de la Section rémoise, assisté de M. Emile Kahn, membre du Comité Central de la Ligue Française. Dans l'assistance, on remarquait M. Roche, maire de Reims, et ses adjoints ; les conseillers généraux et d'arrondissement et de nombreuses personnalités politiques.

Nous empruntons à l'*Eclairneur de l'Est*, que dirige notre ami M. Marchandau, un excellent résumé de cette conférence :

« Il y a trois reproches que la France ne se lasse pas de faire à l'Allemagne : la dévastation des régions occupées, la carence dans le paiement des réparations et le maintien d'un esprit de revanche.

« La dévastation des dix départements français fut un des crimes les plus abominables de toute l'histoire de l'humanité. Ce forfait doit être expié et le seul moyen de le faire expier, c'est de guérir aux frais de l'Allemagne la plaie dont les provinces meurtries ont tant souffert et souffrent encore. L'Allemagne paiera donc tous les dommages causés aux régions libérées. Lui demander moins serait de la générosité aux dépens du contribuable français ; lui demander plus, ce serait abuser de la supériorité



militaire. Il n'y aura pas de vraie paix en Europe avant que la France se déclare satisfaite sur ce point.

« Le second grief que la France formule contre l'Allemagne est son manquement au paiement des réparations. La France, en effet, a payé elle-même, de ses seules ressources, les 63 milliards fournis à cette date pour la restauration des provinces meurtries. Et pourtant l'Allemagne, selon l'évaluation tout à fait impartiale et scientifique de l'Institut d'économie politique de Washington, a versé jusqu'à présent, au compte des réparations, 32 milliards de francs-or.

« Or, les 63 milliards de francs payés par la France sont, au cours du franc, à l'époque de la dépense, l'équivalent de 5 milliards de dollars ou de 26 milliards de francs-or. L'Allemagne aurait donc payé plus que la France n'a dépensé, et néanmoins la France aura dû avancer la somme totale.

« Comment ce phénomène s'explique-t-il ? La réponse est bien simple et bien décourageante. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le tableau des paiements allemands tel qu'il a été dressé par l'Institut d'Economie Politique. Plus de la moitié des paiements est allé à la Belgique, un tiers à l'Angleterre et 8 p. 100 seulement à la France. L'accord de Londres a réglé, sur une base nouvelle, les réparations. Le plan Dawes présente pour la France le grand avantage qu'en vue des gages importants pris par l'Entente — chemins de fer, douanes, certains impôts — il ne dépendra plus, pour ainsi dire, de la bonne volonté de l'Allemagne que les annuités soient payées.

« Si l'Allemagne réussit à équilibrer son budget et si le transfert intégral des sommes réunies par l'agent des paiements des réparations est possible la France sera remboursée pour toutes les dépenses qu'elle a faites et qu'elle sera encore obligée de faire dans les régions dévastées. Mais sous deux conditions : il faut que les frais de perception soient réduits au minimum et il faut que la France reçoive la part du revenu net à laquelle elle a droit, en raison de ce qu'elle a souffert. Si, au contraire, le système actuel continue, si les frais d'occupation et toutes sortes de priorité absorbent une partie considérable des paiements allemands et si la France ne reçoit que 52 p. 100 du reste, ce sera toujours le contribuable français qui aura payé une partie des réparations.

\* \* \*

« Reste le troisième grief de la France : le sentiment d'insécurité.

« Je ne crois pas que ce sentiment soit justifié. Mais peu importe. Il existe et il n'y aura pas de vraie paix en Europe avant que la France soit débarrassée de ce cauchemar. L'Allemagne elle-même ne peut pas faire grand-chose pour dissiper la méfiance de la France : car cette méfiance a toujours été la même quelle que soit la politique de nos dirigeants. Il faut donc chercher d'autres moyens pour rassurer la France. Il est indispensable que la Société des Nations protège la France contre une attaque ennemie. Mais il est indispensable, pour que la France perde son sentiment d'insécurité, qu'elle fasse elle-même tout son possible pour ne pas rendre à l'Allemagne la réconciliation impossible.

« Nous ne demandons pas, nous autres pacifistes et démocrates allemands, la révision du Traité de Versailles, bien que nous le considérons comme injuste sous beaucoup de rapports. Tout ce que nous réclamons, c'est que l'injustice ne soit pas aggravée par une interprétation et une application chicanières du traité. Nous luttons pour une observation loyale des clauses ayant rapport au désarmement.

« Croyez-vous que cette lutte soit facile alors que le désarmement qui devait être universel, est imposé aux seuls vaincus ? Alors que bien au delà de ce qui était prévu par le Traité de Versailles, la France a eu recours à ses propres forces militaires pour imposer sa volonté à l'Allemagne ? Ne comprend-on pas, en France, que toute humiliation infligée à l'Allemagne, telle que ces jours-ci l'arrestation et la con-

damnation du général Nathusius, renforce les rangs des revanchards ?

« Des reproches exagérés tels que celui qui déclare l'Allemagne seule responsable du déclenchement de la guerre, que l'Allemagne n'a rien ou presque rien payé au compte des réparations, sont une bonne aubaine pour nos nationalistes et paralysent la force des démocrates et pacifistes allemands.

« La situation, sans doute, s'est améliorée depuis l'avènement au pouvoir de M. Herriot, pour lequel tous les Allemands qui ont foi dans la justice et la paix ont une grande admiration et une sympathie profonde. Mais trop d'erreurs ont été commises des deux côtés ; les vieilles plaies sont encore trop douloureuses, l'air est toujours chargé d'électricité.

« Il faudra beaucoup de patience, il faudra réciproquement un respect jaloux des susceptibilités justifiées et même non justifiées.

« La tâche sera difficile, elle n'est pas désespérée. Un jour, nous léguerons à nos enfants la réalisation du rêve des rêves : la paix permanente, l'amitié entre la France et l'Allemagne. »

M. Emile Kahn, membre du Comité Central, prit ensuite la parole, pour faire entendre un vibrant acte de foi et d'espérance en la paix et en la justice, raisons d'être de la Ligue des Droits de l'Homme. Il développa l'action commune ou parallèle des deux Ligues allemande et française, en faveur d'une œuvre de réparation, d'entente et de paix.

\* \* \*

Le 22, M. Kuczynski, parlait à Puteaux avec M. Emile Kahn.

Le 23, notre Section de Lille le recevait à son tour. Un groupe de « camelots du roy » tenta vainement, dans cette ville, un essai d'obstruction. De nombreux auditeurs ayant accueilli notre collègue Kuczynski par le cri : « Vive l'Allemagne ! », les « camelots » s'indignèrent de cette manifestation de sympathie en l'honneur de la démocratie d'Outre-Rhin ; ils protestèrent avec violence et répondirent à l'acclamation pacifiste de nos amis par leur habituel cri de guerre : « Vive Daudet ! » Les jeunes sicaires de la rue de Rome furent promptement expulsés. Et plus de deux mille citoyens purent entendre, avec l'intérêt le plus vif, MM. Philippeau, président de notre Section locale ; Desmont, président de l'Association « Contre la guerre » ; Kuczynski et Ruyssen, membre du Comité Central de la Ligue Française.

A Nevers, l'organe réactionnaire de la région avait publié un appel à la violence, invitant les « camelots » à empêcher le docteur Kuczynski de prendre la parole « par tous les moyens ». Devant cette provocation, les organisations républicaines s'unirent pour la défense de la liberté. Et quand notre collègue, qu'assistait M. Gamard, membre du Comité Central, député de la Nièvre, arriva au meeting, plusieurs milliers de citoyens, se pressant dans la salle archi-comble et dans les rues avoisinantes, l'acclamèrent avec enthousiasme.

A Brive, le 28 novembre, la réunion, qui comprenait plus de mille auditeurs, était présidée par M. Poux, vice-président de la Section de Limoges, assisté de M. Royer, président de la Section locale. Les « camelots », selon l'usage, esquissèrent, dès le début du meeting, leurs manœuvres d'obstruction. Ils furent aussitôt réduits à l'impuissance par les groupements républicains décidés à faire respecter, — par tous les moyens, eux aussi — la liberté de la discussion.

A Graulhet, dans le Tarn, après un discours de M. Sizaire, député, M. Kuczynski développa sa conférence dans le plus grand calme.

Partout, les démocrates français ont fait à notre collègue allemand le plus sympathique accueil. Nul doute que sa courageuse campagne ne porte les meilleurs fruits.



## Ligue italienne

La Ligue italienne des Droits de l'Homme publie le manifeste suivant :

Il y a deux ans — profitant du désarroi où une tentative communiste, d'ailleurs piteusement avortée, avait plongé l'Italie — une bande d'aventuriers armés dont le chef avait trahi toutes les idées et s'était évadé de tous les partis s'installait au pouvoir, et cela sans que le peuple, désarmé, eût la possibilité de réagir.

Surprise, l'opinion française fut en partie d'abord étonnée ; puis, mal renseignée, elle se dit que, puisque le peuple italien n'avait pas réagi, c'est qu'il reconnaissait avoir besoin d'ordre et de discipline. Enfin, après l'assassinat de Matteotti, le dernier d'une longue et sanglante série de crimes atroces, et après l'abolition de la presse, elle est arrivée à cette désolante conclusion qu'un pays qui tolère un gouvernement de sang, de proie et de réaction, n'a pas le droit de faire appel à la sympathie des nations libres, et elle considère le peuple italien comme partagé entre une minorité de violents et une majorité de lâches.

La Ligue italienne des Droits de l'Homme et du Citoyen estime accomplir un devoir de haut patriotisme en déclarant que cette opinion est erronée.

\* \* \*

Il est vrai que le fascisme est un crime ; mais il est vrai aussi que l'Italie n'est qu'une victime.

Le fascisme n'a qu'une force : les armes ; qu'une méthode de discussion : l'assassinat ; qu'une règle de gouvernement : la réaction ; qu'un but : la domination qui lui permet de se gaver d'argent, de s'enorgueillir, de s'éblouir, de s'enivrer de toutes ces vanités qu'on appelle (ô ironie !) les honneurs...

C'est par les armes que le fascisme a conquis le pouvoir. C'est par la dissolution et le pillage des organisations syndicales et coopératives, politiques et sociales, ainsi que par l'abolition de toutes les libertés statutaires, qu'il s'est maintenu au pouvoir. C'est par l'assassinat qu'il a eu raison de ses adversaires, depuis le prêtre Don Minzoni jusqu'au socialiste Matteotti. C'est par le désir de poursuivre la plus éhontée des curées et par la peur de devoir expier tant de crimes qu'il nourrit chez ses adeptes ce besoin exaspéré de garder le pouvoir.

Le peuple italien, lui, n'avait qu'une force : sa conscience, et il s'en est servi. Le fascisme a allumé ses bivouacs au sein de l'Italie ; mais le peuple italien est contre lui. Ainsi le fascisme n'est qu'une armée d'occupation dans un pays sans défense.

L'insurrection idéale de la conscience italienne contre la brutalité armée a connu l'héroïsme sans connaître le combat ; elle a connu la mort sans connaître la victoire. Mais elle n'aura pas été inutile, si elle parvient à faire comprendre au monde civilisé cette vérité que la Ligue clame de toutes ses forces : que le fascisme n'est pas l'Italie. D'un côté, le fascisme viole, et, par là, méprisable ; de l'autre, l'Italie martyre, donc digne de respect et de sympathie. Telle est la situation au delà des Alpes.

Au delà des Alpes, il n'y a pas que le fascisme : il y a aussi l'Italie. Et il n'y a pas deux Italies, dont celle qui commande serait l'Italie des violents, tandis que l'autre, qui obéit, serait l'Italie des lâches. Il n'y a qu'une unique Italie : l'Italie honorée, malgré tout, même sans honneur ; libre, malgré tout, même sans liberté ; car un peuple — s'il sait souffrir avec fierté — est honoré même dans la honte, et il reste libre même dans l'esclavage, s'il sait mourir, sans plier.

Sous l'Empire, la France, pour le monde civilisé, ce n'était pas Napoléon III, empereur, mais Victor Hugo, proscrit ; sous la domination militaire, l'Espagne ne s'appelle pas Primo de Rivera, dictateur, mais Miguel Unamuno, déporté ; sous le régime fasciste, l'Italie ne s'appelle pas Benito Mussolini, assassin, mais Giacomo Matteotti, assassiné.

Un assassin ne déshonore pas un peuple ; un héros l'ennoblit. Vive l'Italie !

## COMITÉ CENTRAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 1924

(Suite)

Nous avons donné, p. 17, la liste des candidats élus au Comité Central. Voici en quels termes les nouveaux candidats qui avaient réunis les mille voix exigées par les statuts ont été présentés au Comité Central dans sa séance du 26 septembre 1924 :

**Comité Central (Renouvellement du).** — Le secrétaire général présente les candidats au Comité qui ont réuni les mille voix exigées par les statuts :

1° M. Esmonin, président de la Fédération de l'Isère, présenté par sa Fédération. M. Esmonin, professeur à l'Université de Grenoble, est l'âme de la Ligue dans son département, infatigable et généreux propagandiste, orateur précis et ordonné.

M. Hérold rappelle le rôle de M. Esmonin étudiant, qui a fondé des œuvres de solidarité et en particulier, le restaurant coopératif qui réüssissait avant la guerre la jeunesse du Quartier latin.

2° M. Faucher, président de la Fédération de la Drôme, également présenté par sa Fédération. M. Faucher, organisateur méthodique, a fait de sa Fédération une des plus actives de France. Comme M. Esmonin, c'est un ligueur sûr et dévoué, un orateur apprécié.

M. Hérold joint son témoignage à celui du secrétaire général.

3° M. Esinger, secrétaire de la Section de Strasbourg, qui a donné les preuves de son activité dans diverses organisations, et qui soutient vigoureusement, en Alsace, la cause de l'école laïque.

4° M. Lainé, président de la Fédération de la Sarthe. M. Lainé est le plus grand ouvrier de la plupart des Sections dans son département. Orateur goûté, à l'éloquence nourrie et élégante.

5° M. Del Marle, secrétaire de la Fédération du Nord, dessinateur d'un talent robuste, qui a organisé ou ressuscité beaucoup de Sections dans le Nord ; homme d'un commerce agréable dont l'action est faite de souplesse et de fermeté.

6° M. Crabol, directeur du Cabinet du Président de la République. Excellent démocrate, dont l'attitude dans les élections municipales du XIV<sup>e</sup> a été unanimement louée.

7° M. Perdon, ouvrier mécanicien syndiqué, confrencier vigoureux et averti qui s'est spécialisé dans les questions sociales. Tous nos collègues de Paris le connaissent et l'apprécient. Il a parlé dans presque toutes les Sections et dans de nombreux meetings de la Ligue sur les assurances sociales dont il est l'apôtre.

8° M. Poitevin, ancien président de la Fédération de la Charente-Inférieure. C'est sous son impulsion que cette Fédération est devenue l'une des plus cohérentes et la plus nombreuse. Militant actif et convaincu qui, depuis des années, s'est dépensé en démarches et en conférences avec un total désintéressement.

M. Guernut laisse à M. Mathias Morhardt, qui l'a demandé, le soin de présenter M. Oscar Bloch.

M. Morhardt rappelle que M. Oscar Bloch est candidat au Comité Central depuis de nombreuses années ; c'est un de nos plus anciens militants ; il présida pendant dix-sept ans la Section de Monnaie-Océan ; ce serait, de la part du Comité, un geste élégant et généreux d'oublier certaines divergences et de l'accueillir.

Le docteur Sicard de Plauzoles demande si, notre collègue Godart étant devenu ministre, et le général Sarrail étant réintégré dans le service actif, il n'y a pas deux autres sièges à pourvoir ?

Le secrétaire général répond que ces deux collègues ont exprimé le désir de rester membres du Comité Central.



M. Léon Brunschvicg constate que tous les candidats sont d'importance et qu'il est bien difficile de faire un choix entre plusieurs d'entre eux. Il constate également qu'un mouvement se dessine à la Ligue en faveur des candidatures au Comité Central des présidents de Fédérations provinciales. Il conviendrait peut-être de prévoir comme le font d'autres associations, des membres non résidents qui seraient membres du Comité Central, seraient convoqués aux séances et y assisteraient chaque fois qu'ils le pourraient.

M. Guernut remercie M. Brunschvicg de cette idée qui correspond à un projet qu'il comptait lui-même soumettre à une prochaine séance du Comité Central.

Après s'être associé à l'éloge des candidats présentés par les Sections, M. Ferdinand Buisson présente en son nom personnel M. Léon Blum, dont la personnalité lui paraît, à l'heure actuelle, devoir réunir tous les suffrages du Comité.

Il rappelle la part décisive prise par M. Léon Blum dans les événements de ces derniers mois. Les préoccupations sociales vont devenir prédominantes chez nous et il est bon que nous ayons parmi nous un philosophe averti comme M. Léon Blum. Son dernier discours à la Chambre résume, dans un puissant raccourci, toutes les revendications et suggestions de la Ligue en matière de politique extérieure et, en particulier, de politique franco-allemande. M. Léon Blum, étant des nôtres par la pensée, à tout ce qu'il faut pour être admis chez nous.

Le Comité Central passe au vote. M. Léon Blum est désigné à l'unanimité comme candidat au Comité Central.

M. Guernut tient à signaler à ses collègues ce qu'il vient d'apprendre à l'instinct des services : à savoir que M. Léon Blum n'a pas réglé sa cotisation de 1923. Vieux ligueur, M. Léon Blum a été régulièrement porté sur les listes fournies aux ligueurs qui se chargeaient de reconstituer, l'année dernière, la Section du XIV<sup>e</sup> arrondissement, sauf sur une seule, et c'est celle-là qui a servi à faire les convocations à la réunion constitutive.

Le Comité estime que, dans ces conditions, M. Léon Blum n'aura qu'à payer, selon l'usage, sa cotisation de 1923.

#### L'affaire Adam

On sait que les époux Adam et leur fils aîné Justin, cultivateurs à Plainfaing (Vosges), avaient été condamnés au bagne, en 1888, pour l'assassinat de leur pensionnaire, une vieille femme appelée « la Mériot ».

Aujourd'hui, les trois condamnés sont morts. Jusqu'à la fin, ils ont affirmé leur innocence. De nombreux témoins l'ont attestée depuis lors.

La Ligue des Droits de l'Homme publiait récemment dans les *Cahiers des Droits de l'Homme*, un remarquable rapport de ses conseils juridiques concluant à la nécessité de la révision (p. 423).

Cette étude vient d'être condensée en un tract de deux pages, résumant les faits saillants du drame, du procès et les témoignages proclamant l'innocence des Adam.

On peut demander des exemplaires de ce tract au siège de la Ligue des Droits de l'Homme, 10, rue de l'Université, Paris-VII<sup>e</sup>. Qu'on veuille bien nous couvrir des frais d'impression et d'envoi.

#### DEMANDEZ NOS DERNIERS TRACTS :

**Plus de Conseils de guerre.  
Dix mois suffisent.  
Le suffrage des femmes.  
L'Affaire Adam.**

## NOS INTERVENTIONS

### L'Affaire Karolyi

*Nous avons publié dans un précédent numéro une note sur l'affaire Karolyi (Cahiers 1924, p. 551).*

*Informés que les poursuites contre le comte Karolyi avaient été refusées et qu'un arrêt définitif était sur le point d'intervenir, nous avons adressé à M. Herriot, le 4 novembre 1924, la lettre suivante :*

#### A Monsieur le Président du Conseil,

Nous avons été appelés à signaler à l'attention du précédent gouvernement les poursuites illégales intentées en Hongrie contre le comte Michel Karolyi, ancien président de la République hongroise. Nous insistons sur le fait que ces poursuites avaient été engagées en violation formelle de l'article 76 du traité de Trianon, qui stipule qu'aucune poursuite ne pourra être intentée contre des citoyens austro-hongrois pour des faits d'ordre politique postérieurs au 28 juillet 1914.

M. Poincaré, à la suite de notre démarche, saisit la Conférence des Ambassadeurs de la protestation formelle du gouvernement français. Le gouvernement hongrois fut rappelé à l'observation du traité.

Par la suite, et avant que le procès fût terminé, le gouvernement hongrois, sollicitant un emprunt international et ayant besoin de se concilier l'opinion publique française, interrompit les poursuites. Or, nous sommes informés qu'aujourd'hui, l'emprunt étant conclu, le gouvernement se disposerait à reprendre l'inculpation et que la Cour de Cassation statuerait le 11 novembre prochain.

Nous tenons à protester à nouveau contre des poursuites purement politiques, intentées en violation d'un traité que la France s'est engagée à faire respecter et qui aurait pour effet de dépouiller de tous ses biens celui qui en est la victime.

Nous espérons que le gouvernement français tiendra à faire au gouvernement hongrois, avant qu'une condamnation définitive soit intervenue contre M. Karolyi, les représentations qui s'imposent.

*Le 15 novembre, M. Herriot nous répondait en ces termes :*

Par lettre du 4 novembre, vous m'avez fait savoir que la Cour de Cassation hongroise était appelée actuellement à examiner le jugement de la Cour d'appel de Budapest qui a prononcé, en violation de l'article 76 du traité de Trianon, la confiscation des biens du comte Karolyi.

Comme vous le savez, la Conférence des Ambassadeurs avait décidé, le 14 avril dernier, à la demande du gouvernement français, de charger son président de signaler au ministre de Hongrie à Paris les divergences qui existaient entre l'interprétation donnée à l'article 76 du traité de Trianon par la Cour d'appel de Budapest à l'occasion du procès du comte Karolyi et l'interprétation donnée à ce même article par la Conférence des Ambassadeurs.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le gouvernement de la République se propose de demander à la Conférence des Ambassadeurs qu'une nouvelle démarche soit faite dans ce sens, par M. J. Cambon, avant que la Cour de Cassation hongroise ait statué sur le cas qui lui est soumis.

## Autres Interventions

### AFFAIRES ETRANGERES

#### Allemagne et Russie

**Exposition de 1925.** — Au mois de mai dernier, nous protestions contre le fait que l'Allemagne et la Russie n'avaient pas été admises à participer à l'Expo-



sition internationale des arts décoratifs de 1925. (*Cahiers* 1924, p. 410.)

M. Herriot vient de nous répondre en ces termes :

En ce qui concerne la Russie, aucune invitation officielle ne peut lui être adressée avant que le gouvernement des Soviets ait été reconnu par la France. Toutefois, le Comité des Artistes russes résidant à Paris a été admis à participer à l'Exposition et les productions de ses membres seront groupées dans une section spéciale de l'Exposition française.

Quant à l'Allemagne, la question de son admission officielle ne saurait être résolue par l'affirmative qu'après la conclusion de l'accord commercial franco-allemand à intervenir et qui est actuellement l'objet de négociations entre les deux pays.

Des notes de presse ont fait connaître depuis lors que la Russie et l'Allemagne venaient d'être invitées par le Gouvernement français à participer à l'Exposition de 1925. La Russie a fait connaître officiellement son acceptation.

#### Allemagne

**Expulsés (Retour des).** — Nous avons mis nos lecteurs au courant de nos démarches en faveur des Allemands des régions occupées dont les logements avaient été réquisitionnés et qui, à leur retour, éprouvaient les plus grandes difficultés pour en trouver d'autres. (*Cahiers* 1924, p. 552.)

Voici la réponse que nous a adressée, le 4 octobre, M. Herriot :

Je crois devoir attirer votre attention sur le passage suivant d'un article que le journal *Frankfurter-Nachrichten*, peu suspect pourtant de francophilie, avait, le 17 juillet dernier, consacré à la question des logements soulevée par la réadmission en territoire occupé d'un certain nombre d'expulsés appelés à bénéficier des mesures de clémence prévues par la déclaration ministérielle française.

« Les logements des expulsés n'ont été réquisitionnés que dans une très petite mesure par les autorités franco-belges pour les besoins de l'occupation. Tous les autres logements ont été donnés par des bureaux de logement allemands à des Allemands sans leur imposer l'obligation de rendre volontairement ces logements aux expulsés quand ils rentraient. »

M. Tirard que j'avais saisi de la question dont vous m'entretenez, me fait d'ailleurs savoir que, dès l'entrée en application de l'amnistie inscrite au protocole de Londres, il a renouvelé aux délégués de la Haute Commission en zone française l'instruction qu'il leur avait précédemment donnée, de faciliter, dans la plus large mesure possible, d'accord avec les autorités militaires locales, la libération des logements que les personnes réintégrées occupaient avant leur expulsion.

Tout récemment encore, à propos d'une question qui s'était posée pour l'Hôtel des Postes, à Trèves, M. Tirard, a précisé que « les logements réservés dans les bâtiments publics aux fonctionnaires des administrations allemandes et qui auraient été l'objet d'une réquisition, seraient, en principe, restitués aux fonctionnaires intéressés. »

Le départ prochain des cheminots français permettra du reste de mettre fin aux difficultés qui pourraient encore subsister en matière de logement.

**Passeports (Régime des).** — Notre Section de Coopération nous a signalé les difficultés que rencontrent les Allemands des territoires occupés pour se rendre en France.

Les autorités d'occupation voient d'un œil non bienveillant les déplacements de nos voisins et c'est ainsi qu'elles ont, au mois d'août dernier, refusé des passeports à des Allemands qui devaient prendre part à la Semaine internationale d'amitié organisée à Chereuse.

Nous ne contestons pas qu'une surveillance doive être exercée à l'égard de ceux dont les intentions sont suspectes. Mais les honnêtes citoyens ne devraient pas être inquiétés et moins encore ceux qui veulent apporter leur collaboration à l'œuvre si difficile du rétablissement de la paix.

Nous avons prié le président du Conseil d'examiner la possibilité de donner des instructions tendant à instaurer un régime plus libéral des passeports.

**Rhénanie (Enseignement religieux).** — Le 27 septembre, nous signalions au Gouvernement que, dans

les écoles primaires de Rhénanie, le principe de la liberté de conscience ne paraissait pas respecté. Le temps réservé à l'enseignement religieux est prélevé, en effet, sur les heures de classe et les enfants qui n'assistent pas au catéchisme sont ou renvoyés chez eux, ou gardés en classe enfantine, en tout cas privés des leçons réglementaires qui devraient avoir lieu aux mêmes heures.

Le 14 octobre, M. Herriot nous répondait en ces termes :

J'ai l'honneur de vous faire savoir que M. Tirard a prescrit une enquête approfondie au sujet des faits d'ordre général sur lesquels vous aviez cru devoir attirer mon attention. Mais, avant même de connaître les résultats de cette enquête, M. Tirard tient à faire remarquer que, si dans certaines écoles, des territoires occupés, il avait été donné un enseignement religieux empiétant sur l'emploi du temps régulier, ces faits n'auraient pu se produire qu'à titre exceptionnel et par transgression formelle des ordres écrits, donnés à ce sujet. En effet, d'après la note de service, en date du 5 mars 1924, qui régit l'emploi du temps dans les écoles primaires françaises l'enseignement religieux doit être obligatoirement donné en dehors des heures de classe.

Je ne manquerai pas de vous faire part ultérieurement des constatations que les recherches effectuées en territoire occupé auront permis de faire.

#### INTERIEUR

##### Passeports

**Wolfsohn (Robert).** — En novembre 1922, nous intervenions auprès du ministre de l'Intérieur en faveur de M. Wolfsohn, étudiant en médecine, qui se voyait refuser un passeport ordinaire, valable pour un an et pour tous pays. La Streté ne consentait à lui accorder qu'un passeport valable pour un seul voyage avec indication des motifs.

Nous avons fait valoir que M. Wolfsohn jouissait de ses droits civils et politiques, qu'il était de bonne vie et mœurs, que son casier judiciaire était blanc. On ne pouvait retenir contre lui le fait que, pendant la guerre, il avait assisté en tenue d'officier, à une réunion socialiste, fait pour lequel il avait encouru une punition disciplinaire.

Le 11 décembre 1922, M. Maunoury donnait l'ordre de délivrer à M. Wolfsohn, un passeport ordinaire.

Un an plus tard, se rendant en Suisse, M. Wolfsohn réclama son passeport. Refus. L'ordre ministériel de l'an dernier était, paraît-il, périmé. Nos démarches n'aboutirent qu'à lui faire obtenir un passeport valable pour la Suisse, aller et retour.

Le 18 juin 1924, désirant faire plusieurs voyages d'études à l'étranger il essaya encore, vainement, de se faire délivrer un passeport général.

Une nouvelle démarche de notre part aboutit, cette fois, à faire lever les difficultés auxquelles il se heurtait. Le passeport voulu lui est délivré et sera renouvelé tous les ans sur simple demande.

#### JUSTICE

##### Droits des Fonctionnaires

**Clairvaux (Surveillants de la Maison d'arrêt).** — La Ligue est intervenue le 12 avril 1923 (*Cahiers* 1923, p. 189), en faveur des surveillants de la Maison d'arrêt de Clairvaux, frappés de peines disciplinaires pour avoir assisté à une conférence sur l'affaire Marty.

Le Garde des Sceaux, répondant à une question écrite posée par la voie du *Journal officiel*, a fait tenir à M. Ferdinand Buisson, les explications suivantes :

Les agents ont été frappés disciplinairement pour avoir participé, non pas à une conférence publique, mais à un meeting organisé pour protester contre le maintien en prison d'un détenu qu'ils avaient précisément pour mission de surveiller.

##### Révision

**Maniquet (Marcel).** — Sur la demande de la Section de Lyon, nous avons appelé l'attention du Garde des Sceaux sur la requête en révision formulée par l'avocat de Marcel Maniquet, condamné le 6 avril 1924 par la Cour d'assises du Rhône à 7 années de travaux forcés pour tentative de meurtre.

Nous avons exposé l'affaire en ces termes :



Le 19 avril 1923, à 2 h. 1/2 de l'après-midi, M. Ricard, entrepreneur des tabacs à Lyon, était l'objet d'une agression cours Bayard, près du quai Perrache, en quelques instants, les auteurs de l'agression, arrivés en automobile sur les lieux, s'emparaient de la sacoche que portait la victime, puis disparaissent à toute vitesse, dans la direction du cours Charlemagne.

Les agresseurs étaient au nombre de quatre : trois furent arrêtés le même soir à Marseille ; c'étaient Louis Dyant, Paul Castellanel et Victor Pelletier.

Maniguet fut arrêté le même soir à Lyon, chez M. Pélissier, hôtelier, rue Dubois et il fut accusé d'être le quatrième agresseur.

Il fut aussitôt confronté avec la victime, M. Ricard, qui se trouvait alors soigné à l'Hôtel-Dieu. M. Ricard déclara que c'était Maniguet qui lui avait porté deux coups de casse-tête derrière le crâne. Or, Louis Dyant, au moment de ses premières déclarations, faites à Marseille, immédiatement après son arrestation, déclarait que c'était lui qui avait frappé M. Ricard ; amené à Lyon, en même temps que Pelletier et Castellanel, Dyant fournit de telles précisions que M. Ricard finit par reconnaître que c'était bien Dyant qui l'avait frappé : « Mais, ajouta-t-il, c'est Maniguet qui a porté le second coup » ; il est à noter que M. Ricard était tombé aussitôt après avoir reçu le premier coup.

Victor Pelletier confirma les déclarations de Dyant. Quant à Castellanel, il simula la folie et on ne put l'interroger utilement.

Maniguet invoquait d'ailleurs un alibi. Il a expliqué que le jour de l'attentat, il se trouvait à midi 1/2 au Café Sambet, rue des Cartonniers, où il prenait chaque jour ses repas. Il a quitté cet établissement vers deux heures et il s'est rendu, par la rue de l'Hôtel-de-Ville au café Pélissier, rue Dubois ; rue de l'Hôtel-de-Ville à l'angle de la rue Ferrandière, il rencontra ses deux sœurs qui se rendaient à leur travail ; ces deux jeunes filles ont fourni des déclarations formelles en ce sens ; quand Maniguet arriva rue Dubois, il était plus de deux heures ; M. Pélissier, Mme Pélissier et la bonne étaient tous présents. M. Pélissier proposa à Maniguet une partie de jacquet. Maniguet accepta et il joua avec Pélissier, puis avec un nommé Lemoine jusqu'à 3 h. 1/2 ; il déclara alors qu'il se rendait chez son tailleur pour essayer un vêtement. Dans le café se trouvaient également deux autres consommateurs : ce sont MM. Giraud, maître maçon, demeurant rue Créqui, n° 11, et Lannois, stucateur, avenue Thiers n° 5.

Maniguet a fourni également toutes les précisions utiles sur son emploi du temps pendant la fin de la journée.

Cependant, Maniguet fut condamné : la Cour eut-elle quelques doutes sur la culpabilité de Maniguet ? On peut se poser la question, étant donné que Pelletier, Dyant et Castellanel furent condamnés à 15 années de travaux forcés et que Maniguet ne fut condamné qu'à la peine de 7 années de travaux forcés.

Immédiatement après le verdict, Castellanel, qui avait continué à simuler la folie, même pendant les débats, se leva et déclara nettement que Maniguet avait été condamné à tort.

Dyant et Pelletier firent des déclarations analogues.

M. Ricard, la victime, se rendit près de M. Julien, avocat de Maniguet et lui manifesta son trouble et lui dit qu'il n'était pas bien certain que Maniguet fût bien l'individu qui l'avait frappé, et il écrivit au président de la République une lettre conçue dans les termes suivants :

« Lyon, le 6 avril 1924.

« Monsieur le Président,

« Le soussigné Ricard Henri, entrepreneur des tabacs à Lyon, victime de l'agression du 19 avril 1923, qui a donné lieu à poursuites devant la Cour d'assises du Rhône, et à condamnation de l'accusé Maniguet à 7 ans de travaux forcés, à l'honneur de soumettre à la haute clémence de M. le Président de la République, la demande de grâce de Marcel Maniguet.

« Bien qu'il ait cru le reconnaître et sachant combien comporte toujours d'incertitude le témoignage humain, ainsi qu'il l'a déclaré d'ailleurs à l'audience, il ne voudrait pour rien au monde, contribuer à une erreur judiciaire.

« Et c'est pourquoi il signe la présente requête spontanément.

« (Signé) RICARD. »

Ultérieurement une requête régulière en révision vous a été adressée par l'avocat du condamné.

En nous plaçant au point de vue de la révision, nous croyons devoir invoquer trois ordres de considérations.

En premier lieu, après le verdict, les accusés de Maniguet ont affirmé l'innocence de ce dernier. Nous n'ignorons pas qu'en pareille matière, personne ne songe à ajouter une foi entière aux déclarations de ceux qui ont participé à un crime ou un délit, mais il serait injuste de déclarer a priori qu'un accusé ne dit jamais la vérité, quand il s'agit du sort d'un de ses coaccusés.

En second lieu, nous n'avons pas à souligner l'importance de la nouvelle déclaration de la victime, nettement favorable à Maniguet.

En troisième lieu, nous n'ignorons pas que déjà des témoins avaient fourni des déclarations au sujet de l'alibi invoqué par Maniguet, c'est-à-dire sur son passage au café de la rue Dubois au moment de l'attentat. Mais, nous savons aussi que les témoins à décharge ont été l'objet, au cours de l'instruction, d'une véritable suspicion et il ne semble pas qu'on ait attaché une importance quelconque à leurs déclarations.

Une enquête devrait, à notre avis, porter sur la moralité et les relations de ces témoins et cette enquête fournirait sans doute de nouveaux éléments d'appréciation.

En définitive, la requête en révision nous paraît extrêmement sérieuse et nous sommes persuadés que vous donnerez des instructions pour que la nouvelle enquête soit menée avec une absolue impartialité et que rien ne soit négligé pour la manifestation de la vérité.

Divers

**Judet.** — Nous avons tenu nos lecteurs au courant des démarches que nous avons faites en faveur de M. Judet qui, bien qu'acquitté par le jury de la Seine, se voyait obligé de payer près de 60.000 francs de frais de justice (*Cahiers*, 1924, p. 260 et 280).

La Cour d'assises, réunie en Chambre du Conseil, a déclaré qu'elle avait entendu condamner M. Judet, non pas aux frais de l'instruction suivie contre lui, mais seulement aux frais occasionnés par la contumace et s'élevant à 64 francs.

P. T. T.

Divers

**Delorme.** — Sur une plainte injustifiée de la Caisse d'Épargne de Marseille, M. Delorme, receveur des postes à Palissanne (Bouches-du-Rhône), fut arrêté, puis, à la suite d'un non-lieu, relaxé, mais exclu pour un mois de son administration, sous prétexte de négligence dans son service.

M. Delorme reçoit une indemnité de 300 francs.

PENSIONS

Droits des réformés

**Pourvoi (Délais de).** — Le 17 juin dernier, nous signalons au ministre des Pensions que certaines formules employées par son administration n'étaient pas conformes au texte de la loi et pouvaient induire en erreur les personnes à qui elles étaient adressées. En effet, ces formules portaient en marge une mention indiquant que les pourvois devant le Tribunal des Pensions devaient être présentés dans un délai de six mois à dater du jour de la notification à l'intéressé.

Le ministre des Pensions nous a répondu en ces termes :

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il résulte d'une enquête effectuée dans les services de mon administration centrale, que par suite d'une erreur matérielle, quelques formules de notification n'indiquaient pas contrairement aux ordres donnés à ce sujet, que le point de départ d'appel est fixé à la date de la notification à l'intéressé. J'ai immédiatement donné tous les ordres utiles pour que les erreurs constatées ne se reproduisent plus afin d'éviter que les intéressés soient infortés en erreur sur les délais qui leur sont impartis. Lesdits délais courant, en effet, à dater du jour de la réception par lettre recommandée, comportant accusé de réception de la décision prise à l'égard de leur demande.

Depuis Octobre

les Cahiers paraissent  
trois fois par mois

Que nos amis nous restent fidèles  
Qu'ils nous amènent de nouveaux abonnés

et nous continuerons



## ACTIVITE DES FEDERATIONS

### Bouches-du-Rhône.

23 novembre. — Le Congrès fédéral des Sections des Bouches-du-Rhône, tenu à Marseille, sous la présidence de M. Baylet, demande que, lorsque les boulangeries fermeront un jour par semaine, les pâtisseries soient soumises à la même règle deux ou trois jours par semaine et que toute autre mesure de réglementation qu'imposeraient les circonstances soit prise de telle sorte qu'elle ne permette pas les scandaleuses différences de traitement entre les diverses classes de citoyens qu'on a connues aux heures critiques de la guerre.

### Côte-d'Or.

16 octobre. — La Fédération tient son Congrès à Issur-Tille sous la présidence du citoyen Jean Bon, délégué du Comité Central. Elle émet différents vœux sur les questions soumises au Congrès de Marseille. Elle se prononce pour le retour au scrutin d'arrondissement et pour le vote féminin aux élections municipales et départementales, pour l'extension des monopoles et l'atténuation des impôts de consommation, pour l'élection des membres du Comité Central par le Congrès et pour la préparation de celui-ci par des Congrès régionaux. L'après-midi a lieu une conférence à laquelle prennent part les citoyens Benielli, président de la Fédération; Ricci, professeur au lycée de Dijon, et Jean Bon. L'œuvre de la Ligue est applaudie par les assistants.

### Dordogne.

26 octobre. — La Fédération tient son Congrès à Thiviers, sous la présidence de M. Delbos. Le Congrès demande que le soldat Lemeunier soit l'objet d'une mesure de grâce spéciale. Il adresse sa respectueuse sympathie à M. F. Buisson. Il demande : 1° l'application de la loi sur l'obligation scolaire ; 2° la création de caisses des écoles ; 3° l'organisation des œuvres post-scolaires. Il se prononce en principe pour le vote des femmes.

## ACTIVITÉ DES SECTIONS

### Albert (Somme).

20 novembre. — La Section demande au Gouvernement : 1° d'appliquer avec fermeté et sans restriction son programme de laïcité dans toute l'étendue du territoire de la République ; 2° de frapper tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, émettrait des idées antilaïques ; 3° qu'il n'accorde aux examens d'admission aux Ecoles normales d'instituteurs que les candidats ayant reçu une instruction purement laïque.

Décembre. — La Section demande au Gouvernement de poursuivre tous les profiteurs de guerre et de leur faire restituer le montant des bénéfices anormaux et immoraux qu'ils ont réalisés. Elle réclame la mise en liberté provisoire de Sadoul.

### Albon d'Ardèche (Ardèche).

9 novembre. — La Section demande la réforme des bagnes.

### Ambert (Puy-de-Dôme).

6 décembre. — La Section, constatant que des écoles ont dû être fermées faute de maîtres, demande au Comité Central d'agir près des pouvoirs compétents pour faciliter le recrutement dans les Ecoles Normales et défendre la vitalité de l'enseignement laïque. Elle proteste contre l'exécution en Espagne de José Anaya, Fernandez et Sanchez.

### Arras (Pas-de-Calais).

19 novembre. — La Section demande : 1° que la loi Ribot soit amendée de façon à permettre aux familles ouvrières de devenir plus aisément propriétaires d'une habitation saine ; 2° que le paiement des dommages de guerre soit fait en espèces et non en bons ; 3° que les entrepreneurs des régions dévastées soient obligés d'adopter le barème officiel.

### Auray (Morbihan).

14 novembre. — La Section félicite le Gouvernement pour ses premières mesures contre la vie chère. Elle demande

que des agents techniques des chemins de fer soient délégués dans les dépôts pour opérer en connaissance de cause au classement des services en services continus ou intermittents, faciles ou difficiles. Elle demande : 1° la réhabilitation des soldats fusillés injustement et l'allocation d'une pension à leurs ascendants et descendants ; 2° l'interdiction de l'entrée de la Chambre pour une législature pour tout candidat invalidé pour corruption électorale.

### Auxerre (Yonne).

29 octobre. — La Section demande au Gouvernement de faire respecter la liberté individuelle de tous les citoyens.

### Ax-les-Thermes (Ariège).

23 novembre. — La Section félicite le Gouvernement pour sa politique extérieure. Elle lui demande : 1° de défendre l'école laïque et d'instituer l'enseignement unique et gratuit à tous les degrés ; 2° d'établir la justice fiscale, de faire rendre gorge aux profiteurs de guerre, et de poursuivre les spéculateurs. Elle réclame : 1° la suppression de l'ambassade au Vatican ; 2° l'application des lois laïques en Alsace-Lorraine ; 3° la suppression des conseils de guerre et la réduction du service militaire.

### Beaune-la-Rolande (Loiret).

30 novembre. — La Section discute les questions à l'ordre du jour du Congrès de Marseille. Elle adresse l'expression de sa respectueuse sympathie à M. F. Buisson.

### Bohain (Aisne).

Novembre. — M. de Moro-Giafferi fait une brillante causerie sur l'idéal de la Ligue.

### Bordeaux (Gironde).

23 octobre. — La Section verrait de gros avantages au groupement des Sections en Fédérations, et elle constate que l'autonomie des Sections constitue un défaut de liaison, préjudiciable aux véritables intérêts de la Ligue.

### Brienne-le-Château (Aube).

23 novembre. — La Section se réjouit de l'amnistie accordée à MM. Caillaux et Malvy. Elle émet le vœu que soit votée une loi garantissant la liberté individuelle. Elle félicite le Gouvernement pour son œuvre de pacification internationale et lui demande : 1° de faire triompher les principes de laïcité ; 2° d'assainir nos finances par une répartition équitable des impôts, qui ménage les travailleurs.

### Charavines (Isère).

15 novembre. — La Section proteste : 1° contre la franchise postale accordée aux députés ; 2° contre le maintien de l'ambassade au Vatican. Elle demande la récupération complète par l'Etat de tous les bénéfices de guerre illicites.

### Châteauneuf (Charente).

5 novembre. — La Section proteste contre le vote secret des Chambres et demande que le Gouvernement prenne d'urgence des mesures pour obliger les hauts magistrats nommés par le Bloc National à faire rendre gorge aux profiteurs de guerre.

### Châteauneuf-de-Galaure (Drôme).

27 octobre. — La Section félicite le Gouvernement d'avoir commencé sans violence, mais sans faiblesse, l'application aux départements alsaciens et lorrains des lois françaises, et dénonce les mauvais Français qui tentent de dresser une partie du pays contre l'autre.

### Châteaurenault (Indre-et-Loire).

9 novembre. — La Section organise à Nouzilly une réunion au cours de laquelle MM. Aron et Chaudannay parlent de l'origine et de l'œuvre de la Ligue. La Section proteste contre l'accaparement des blés par quelques grandes firmes et contre la campagne cléricale dont les instituteurs laïques sont l'objet.

### Cholet (Maine-et-Loire).

15 novembre. — La Section émet des vœux en faveur : 1° du suffrage des femmes ; 2° de la représentation proportionnelle ; 3° du vote par correspondance, et contre le droit de vote des militaires. Elle demande : 1° une répartition équitable de l'impôt ; 2° l'établissement d'une taxe sur la fortune acquise ; 3° la suppression des privilèges fiscaux.

### Cosne (Nièvre).

28 novembre. — La Section s'élève contre les lenteurs systématiques de la justice lorsqu'elle agit contre les ca-



melots du roi. Elle s'associe au vœu de la Section de Lyon concernant l'assassinat du lieutenant Chapelant et la carence de la Cour de cassation.

**Coulonges-sur-l'Autize** (Deux-Sèvres).

16 novembre. — La Section demande au Gouvernement : 1° de continuer l'œuvre de laïcisation commencée en Alsace et en Lorraine sans se laisser intimider par les menées cléricales ; 2° de répartir plus équitablement l'impôt. Elle approuve l'œuvre de paix accomplie par le Gouvernement à Londres et à Genève. Elle s'indigne de la campagne menée contre M. F. Buisson et l'assure de sa profonde sympathie.

**Cransac** (Aveyron).

24 juin. — La Section demande : 1° l'augmentation des retraites et l'abaissement de la limite d'âge à cinquante ans et vingt-cinq années de service ; 2° l'augmentation des pensions aux accidentés du travail.

**Grépy-en-Valois** (Oise).

15 novembre. — La Section demande : 1° la révision des procès Caillaux, Malvy et Goldsky ; 2° le contrôle des dépenses militaires par des organismes civils ; 3° la suppression du vote secret au Parlement.

**Drux** (Eure-et-Loir).

23 novembre. — La Section félicite le Gouvernement pour sa politique de paix et de laïcisation de l'Alsace-Lorraine. Elle demande : 1° la création de l'école unique ; 2° la suppression de l'ambassade au Vatican ; 3° le vote de la loi sur les assurances sociales ; 4° le rétablissement du budget par une politique financière ferme et implacable ; 5° des poursuites contre les fauteurs de vie chère ; 6° le vote de la loi d'amnistie ; 7° la suppression des conseils de guerre, de Biribi et des pénitenciers militaires.

**Dunières** (Ardèche).

11 janvier. — Les citoyens de Dunières et Saint-Fortunat, après avoir entendu la conférence de M. Alfred Westphal, trésorier général, sur l'œuvre et l'action de la Ligue, félicitent le Comité Central pour l'indéfectible fermeté avec laquelle il ne cesse de défendre les principes de la Ligue et l'invitent à poursuivre inlassablement sa lutte contre toutes les formes de l'injustice et de l'arbitraire qui ne sauraient être tolérées par une démocratie vraiment digne de ce nom.

**Fay-aux-Loges** (Loiret).

23 novembre. — La Section félicite le Gouvernement pour sa politique de fraternité humaine.

**Fouesnant** (Finistère).

Décembre. — La Section approuve l'attitude du Comité Central et l'engage à persévérer dans son action pour la défense des droits des citoyens.

**Fontenay-Rohan** (Deux-Sèvres).

7 décembre. — La Section demande : 1° le retour au scrutin majoritaire ; 2° la suppression du vote secret des Chambres ; 3° une répartition plus équitable de l'impôt.

**Ile d'Yeu** (Vendée).

31 octobre. — La Section demande au Gouvernement de prendre position en face des cléricaux et des fascistes français et de faire strictement appliquer les lois laïques.

**La Roche-sur-Yon** (Vendée).

30 novembre. — La Section demande que le prochain Congrès ait lieu à Paris ; que les rapports du Comité Central soient envoyés aux Sections en temps voulu pour être lus et étudiés ; que les frais de propagande prévus au budget du Comité Central soient plus élevés.

**Lavaur** (Tarn).

15 novembre. — La Section félicite le Gouvernement pour sa politique de laïcisation et de paix internationale.

**Le Grand-Serre** (Drôme).

22 novembre. — La Section félicite le Gouvernement pour sa politique laïque et proteste contre toute suppression éventuelle d'écoles publiques dans les hameaux.

**L'Eguille** (Charente-Inférieure).

3 août. — La Section proteste contre les menées cléricales et elle demande au Gouvernement de prendre des mesures contre les perturbateurs quel que soit leur rang.

20 novembre. — La Section approuve la politique de paix du Gouvernement actuel.

**Le Vigan** (Gard).

23 novembre. — Après une causerie de M. Guittard sur la conférence de Genève et le programme de la paix, la Section insiste pour que le Comité Central obtienne la publication intégrale des archives diplomatiques relatives à la guerre. Elle demande que le Gouvernement prenne d'énergiques mesures contre les adversaires de la République, notamment contre les camelots du roi.

**Lille** (Nord).

26 octobre. — La Section félicite le président du Conseil pour le ton ferme, mais modéré, de sa réponse à la lettre des cardinaux. Elle demande la suppression des bagnes militaires.

**Lille** (Nord).

23 novembre. — Après avoir entendu MM. Demont, président de l'« Association contre ce crime : la guerre », le docteur Kuczynski, délégué de la Ligue allemande, et Ruysen, membre du Comité Central et président de la Paix par le droit, les 1.000 personnes réunies sur l'initiative de la Section de Lille, félicitent le Gouvernement pour sa politique de paix internationale ; approuvent la campagne courageuse entreprise par la Ligue en France et en Allemagne en vue d'éclairer le public sur des problèmes d'urgence actuelle, et demandent à toutes les organisations pacifistes des différentes nations d'engager tous les travailleurs à se ranger autour des groupements qui travaillent à la réalisation de la paix mondiale.

**Limoges** (Haute-Vienne).

16 novembre. — La Section demande le vote rapide de la loi d'amnistie et son application immédiate au soldat Lemeunier.

**Lyon** (Rhône).

Décembre. — La Section demande au Gouvernement le dépôt immédiat d'un projet de loi tendant à la suppression de Biribi et de tous les bagnes militaires et l'invite à suivre personnellement le vote de ce projet en réclamant pour ce dernier le bénéfice de l'urgence.

**Melle** (Deux-Sèvres).

23 novembre. — A l'occasion du transfert des cendres de Jaurès au Panthéon, la Section émet le vœu que les peuples s'inspirent de l'idéal de Jaurès pour réaliser son rêve de paix et de progrès social.

**Mignon** (Charente-Inférieure).

30 septembre. — La Section félicite le Gouvernement pour sa politique vraiment démocratique. Elle proteste contre l'arrestation et la détention du citoyen Serton et contre la carence de la justice qui a laissé en liberté les camelots agresseurs de La Rochelle.

**Montélimar** (Drôme).

23 novembre. — La Section organise une manifestation en l'honneur de Jaurès sous la présidence du commandant Lachat, président de la Section et avec le concours des hautes personnalités de l'arrondissement, MM. Lachat et Martin, professeur de philosophie, prenant la parole devant une salle archi-comble. La conférence est suivie d'une partie artistique avec le concours de la musique de la ville.

**Montluçon** (Allier).

21 octobre. — Après une très intéressante causerie de M<sup>e</sup> Menut, avocat, sur « La politique intérieure et extérieure depuis le 11 mai », la Section émet le vœu : 1° que la législation française soit appliquée sans restriction à l'Alsace-Lorraine ; 2° qu'y soient abrogées les dispositions réglementaires relatives à l'école confessionnelle ou interconfessionnelle ; 3° que l'école laïque y soit instituée aussi rapidement que possible et qu'elle soit vigoureusement défendue contre toutes les attaques. Elle souhaite que le Gouvernement mette en œuvre une législation nouvelle comportant d'énergiques mesures d'ordre économique et des sanctions pénales contre tous les faits de spéculation illicite.

**Montmorency** (Seine-et-Oise).

13 novembre. — La Section demande la création d'un insigne spécial pour les ligueurs.

**Moutiers** (Savoie).

23 novembre. — La Section émet le vœu que le nom de Jean Jaurès soit donné à une place ou à une rue de la ville.



**Mouy (Oise).**

Décembre. — La Section approuve les conclusions du rapport de M. Buisson sur la justice électorale.

**Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle).**

Décembre. — La Section demande : 1° que les lois sur l'amnistie et sur les assurances sociales soient votées ; 2° que les citoyens accomplissant le service militaire obligatoire demeurent soumis à la jurisprudence civile, la justice militaire restant applicable exclusivement aux militaires professionnels. Elle exprime sa sympathie aux démocrates espagnols opprimés.

**Nice (Alpes-Maritimes).**

Décembre. — La Section demande au Gouvernement le vote d'une loi assurant la liberté de la parole.

**Origny (Aisne).**

30 novembre. — A la suite d'une conférence de M. Marc Lengrand, vice-président de la Fédération, sur l'œuvre de la Ligue, une Section est constituée.

**Pacy-sur-Eure (Eure).**

Novembre. — La Section entend une conférence de M. Paul Rives, attaché au Bureau International du Travail.

**Pamproux (Deux-Sèvres).**

26 octobre. — La Section demande : 1° la défense des institutions laïques et leur extension à l'Alsace et à la Lorraine ; 2° l'établissement de l'école unique ; 3° la suppression de l'ambassade auprès du Vatican ; 4° le vote rapide d'une loi de réduction du service militaire, première étape vers le désarmement général sous le contrôle de la Société des Nations ; 5° l'abolition du double décime et de la taxe sur le chiffre d'affaires ; 6° une lutte plus efficace contre la vie chère.

**Paris (XIII<sup>e</sup>).**

4 décembre. — Le Comité de la Section regrette que le Comité Central n'ait point célébré la mémoire de Ludovic Trarieux et de R. de Pressensac à l'occasion de l'anniversaire de leur mort. La Section demande : 1° que le salaire annuel à partir duquel les rentes prévues par la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail soit porté de 4.500 à 9.000 francs ; 2° que le maximum des frais funéraires prévus par l'article 4 de cette loi soit porté de 200 à 500 francs ; 3° qu'à l'audience de conciliation devant le président du Tribunal civil soient nettement indiqués à la victime, sous peine de nullité, non seulement le salaire de base et le pourcentage de l'invalidité, mais encore la rente à laquelle correspondent ces deux éléments ; que ces trois indications figurent également à peine de nullité dans tous les jugements et arrêts rendus en matière d'accident du travail afin d'éviter que des accidentés, trompés dans leur calcul du chiffre de la rente, acceptent de voir leur degré d'invalidité fixé à un pourcentage inférieur au pourcentage réel.

**Poudaurat (Gironde).**

23 novembre. — La Section demande : 1° que tous les litiges internationaux soient réglés par la Société des Nations ; 2° la suppression des conseils de guerre ; 3° l'établissement d'un impôt sur le capital et l'application intégrale de l'impôt sur le revenu ; 4° l'assujettissement obligatoire des ouvriers agricoles, métayers et fermiers aux lois d'assurances sociales et le développement des caisses de crédits agricoles, d'assurances mutuelles, des syndicats et des coopératives agricoles. Elle félicite le Gouvernement pour l'œuvre de paix inaugurée à Londres et à Genève.

**Pontarlier (Doubs).**

16 novembre. — La Section félicite le Gouvernement pour l'œuvre de paix, de laïcité et de justice qu'il a accomplie.

**Puimoisson (Basses-Alpes).**

Décembre. — La Section demande : 1° que la liberté de réunion et de manifestation soit accordée à tous les partis politiques ; 2° que la liberté d'opinion soit respectée ; 3° que le Gouvernement lutte contre la vie chère et contre les mercantis et supprime les impôts sur les denrées de première nécessité ; 4° que les salaires des employés départementaux et communaux soient relevés et unifiés ; 5° que le Gouvernement tienne ses promesses à bref délai. Elle souhaite : 1° la réhabilitation des soldats innocents fusillés et la punition des coupables ; 2° le paiement d'une allocation aux prisonniers de guerre.

**Puteaux (Seine).**

Novembre. — La Section entend M. Kuczynski, délégué de la Ligue allemande, exposer la situation politique et économique de l'Allemagne. L'orateur déclare que la dévastation des départements envahis est un crime qui doit être réparé, mais que la condamnation du général Nathusius paralyse l'action des démocrates allemands. M. Emile Kahn, délégué du Comité Central, fait ensuite une éloquente conférence sur les accords de Londres et de Genève.

**Puy-Guillaume (Puy-de-Dôme).**

23 novembre. — La Section demande : 1° l'école unique ; 2° la suppression du vote secret au Parlement.

**Ribérac (Dordogne).**

26 octobre. — La Section émet le vœu que le droit de vote ne soit donné aux femmes que lorsque leur éducation aura été faite à l'aide des comités féminins chargés de cette éducation.

**Roffé (Vienne).**

11 novembre. — La Section félicite le Gouvernement pour sa politique démocratique. Elle demande : 1° la suppression de l'ambassade au Vatican ; 2° l'établissement de l'école unique.

**Rouffignac (Dordogne).**

11 novembre. — La Section félicite le Gouvernement pour sa politique de paix internationale et lui demande de combattre la vie chère et de rétablir la situation financière du pays.

18 novembre. — M. Laclède, instituteur, fait une conférence très goûtée sur Jaurès.

**Rouillac (Charente).**

Novembre. — La Section estime qu'il serait prématuré d'accorder le droit de vote aux femmes. Elle demande : 1° la suppression des bagnes ; 2° l'application des lois laïques à l'Alsace-Lorraine ; 3° le vote rapide de la loi d'amnistie ; 4° la réduction à un an de la durée du service militaire.

**Roye (Somme).**

16 novembre. — Après avoir entendu MM. Emile Kahn, membre du Comité Central et Bertaux, président de la Fédération, la Section dénonce la duplicité des prétendus sauveurs de l'ordre qui mettent en péril les finances publiques, le prestige de la France et la paix et demande aux Pouvoirs publics de réprimer toute tentative de guerre civile et de fascisme.

23 novembre. — M. Tonnellier fait une conférence sur Jaurès. Les auditeurs s'associent à l'hommage rendu par la France au grand tribun et comptent sur le Gouvernement pour poursuivre l'œuvre sociale défendue par Jaurès.

**Ruelle (Charente).**

26 octobre. — La Section réclame : 1° la suppression des bagnes militaires ; 2° la suppression de l'ambassade au Vatican ; 3° une garantie plus efficace de la liberté individuelle et de la liberté de la parole ; 4° la suppression de l'impôt sur le chiffre d'affaires et l'application de l'impôt sur le revenu ; 5° la réintégration totale des cheminots révoqués ; 6° la réalisation de l'école gratuite à tous les degrés ; 7° la réhabilitation des fusillés de Flinay ; 8° la révision de tous les marchés de guerre. Elle félicite le Gouvernement pour sa politique d'arbitrage et de paix et l'invite à réprimer énergiquement les menées cléricales.

**Saverdun (Ariège).**

17 novembre. — La Section s'associe au culte civique rendu à la mémoire de Jaurès et puise dans le souvenir de ses enseignements une nouvelle ardeur pour travailler à l'établissement de la paix et de la justice dans la France des droits de l'homme et du citoyen.

**Saint-Mandé (Seine).**

Novembre. — La Section demande : 1° l'application intégrale des lois françaises en Alsace-Lorraine ; 2° la suppression de l'ambassade au Vatican ; 3° l'abrogation de la circulaire Malvy concernant les congrégations ; 4° l'obligation pour les professeurs de l'enseignement libre de présenter les titres universitaires exigés dans l'enseignement public ; 5° la suppression du vote secret pour les parlementaires ; 6° le renforcement et l'application rigoureuse de la loi sur la fréquentation scolaire ; 7° la suppression des classes élémentaires des lycées et collèges ; 8° l'augmentation du nombre des bourses d'enseignement.



**Saint-Quentin (Aisne).**

Octobre. — La Section organise à Estrées une réunion de propagande au cours de laquelle M. Marc Lengrand, vice-président de la Fédération parle de la campagne en faveur de la paix entreprise par MM. Buisson, V. Basch et H. Guernut à travers l'Allemagne. A l'unanimité, les citoyens présents votent une adresse de confiance aux propagandistes.

**Saint-Sauveur (Yonne).**

15 novembre. — La Section entend une conférence de M. André Waltz, agrégé de l'Université, délégué du Comité Central, sur l'« Organisation de la paix dans l'Europe d'aujourd'hui ».

**Saint-Valéry-en-Caux (Seine-Inférieure).**

19 novembre. — La Section demande la réintégration des cheminots et des fonctionnaires révoqués et le vote de la loi sur la propriété commerciale.

**Taourirt (Maroc).**

26 novembre. — La Section entend une causerie de son président, M. Le Goulard, sur « la vie et les idées de Jaurès ».

**Tlemcen (Oran).**

16 novembre. — La Section félicite le Gouvernement pour sa politique de justice sociale et de paix internationale.

**Toucy (Yonne).**

16 novembre. — A la suite d'une conférence de M. A. Waltz, agrégé de l'Université, délégué du Comité Central, sur « l'Établissement de la paix en Europe », la Section félicite le président du Conseil pour sa politique de paix européenne.

**Trèves (Allemagne).**

18 novembre. — La Section demande que le Gouvernement oblige le Haut-Commissariat français en Rhénanie à renvoyer dans l'armée tous les officiers d'active et à licencier par compression tous les agents bénéficiant en France, comme anciens fonctionnaires, d'une pension normale servie pour ancienneté de services, c'est-à-dire retraités pour limite d'âge.

**Ussel (Corrèze).**

6 décembre. — La Section félicite le président du Conseil pour son œuvre de paix internationale. Elle demande : 1° l'établissement de l'école unique; 2° la réduction de la durée du service militaire; 3° l'application d'un impôt sur le capital.

**Vauchelles-les-Quennoy (Somme).**

16 novembre. — La Section entend une émouvante conférence de M. Tonnellier, professeur à l'École Normale d'Amiens, sur J. Jaurès.

**Venduil (Aisne).**

2 novembre. — A la suite d'une conférence de M. Marc Lengrand, vice-président de la Fédération, sur l'œuvre de la Ligue et son action en faveur de la Paix, une nouvelle Section est constituée.

**Vernon (Eure).**

25 octobre. — La Section proteste contre les attentats commis par les Camelots du Roy.

**Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme).**

12 octobre. — La Section demande au maire de Vic-le-Comte de réglementer la vitesse des autos, cycles et voitures, et de réduire cette vitesse à 6 kilomètres à l'heure durant la traversée de la ville. Elle émet un vœu sur le rétablissement d'un service postal local.

**Villefranche-de-Longchapt (Dordogne).**

9 novembre. — La Section demande la révision des marchés de guerre et le remboursement des indemnités indûment perçues. Elle souhaite que des mesures soient prises pour obtenir l'abaissement du prix du pain.

**Erratum**

La Ligue polonaise nous signale qu'une erreur s'est glissée dans le rapport de nos conseils juridiques. (Cahiers 1924, page 594, 2<sup>e</sup> colonne, ligne 8).

En effet, si quelques membres du Comité Central, à titre individuel, ont signé un manifeste protestant contre une « terreur blanche en Pologne », la Ligue elle-même n'est pas intervenue.

## Memento Bibliographique

On connaît la collection des monographies de métiers que dirige M. GEORGES RENARD. Elle vient de s'augmenter d'une bonne étude de M. F. BORIE sur l'*Ouvrier maçon* Deir, 1924, 10 fr.). L'histoire du métier, ses conditions actuelles, les problèmes sociaux qui intéressent la corporation sont présentés ici avec impartialité et, par conséquent, de la manière la plus utile.

Les *Principes d'économie socialiste* de LUCIEN DESLIÈRES sont écrits au futur, mais c'est le mode conditionnel que l'auteur aurait dû employer, car le mécanisme économique et social dont il nous décrit les éléments avec une savante abondance exigerait, pour fonctionner, d'assez profondes transformations dans le niveau intellectuel des hommes, dans leurs habitudes mentales et sentimentales. Le livre est d'ailleurs curieux à lire et même instructif. — R. P.

Nous avons signalé, loué et recommandé l'*Histoire de la Révolution Française* de MICHAËL qui paraît en fascicules chez Rouff. Nous en sommes au n° 47; le double fascicule, 1 fr.

Adresse Télégraphique : DROITHOM-PARIS

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/C 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES

**SOCIÉTÉ DU GAZ DE PARIS**

MM. les Actionnaires sont informés que le Conseil d'administration, en vertu de l'article 47 des Statuts, a décidé la mise en paiement, à partir du 20 janvier 1925, d'un acompte de 7 fr. 50 net par action, nominative ou au porteur, représentant pour l'exercice 1924 la moitié de la partie fixe de la rémunération garantie par le contrat de Régie. Cet acompte sera payable, contre remise du coupon n° 34, aux guichets des Établissements de crédit ou à leurs Succursales et Agences.

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

Conformément à l'autorisation donnée par l'article 57 des statuts, le Conseil d'administration a décidé la mise en paiement d'un acompte de 6 fr. 25 nets par action.

Le paiement s'effectuera à partir du 2 janvier 1925, au siège de la Société, 29, boulevard Haussmann, à Paris, et dans toutes ses agences.

**BANQUE DE LA SEINE**

Il est rappelé aux actionnaires de la Banque de la Seine que, conformément aux résolutions votées par l'assemblée extraordinaire du 2 décembre 1924, il leur est réservé un droit de souscription préférentiel à titre irréductible à la moitié du capital initial à souscrire en numéraire de la Société Parisienne de Banque.

Cette dernière devant être constituée au capital de 40 millions dont 15 millions en numéraire, le droit des actionnaires de la Banque de la Seine s'exercera à concurrence de 7.500.000 francs, soit sur 15.000 actions de 500 francs chacune, à libérer du quart, soit de 125 francs lors de la souscription, et ce, dans la proportion de une action Société Parisienne de Banque pour 40 actions Banque de la Seine. Les souscriptions seront reçues aux guichets de la Banque de la Seine.



Imp. Centrale de la Bourse  
417, Rue Réaumur  
PARIS